

PREMIER RAPPORT

15

SUR

L'ÉTAT

DE LA

POLICE PROVINCIALE DE QUÉBEC

POUR LES 6 DERNIERS MOIS DE 1870 ET L'ANNÉE

1871



QUÉBEC

1872

15

PREMIER RAPPORT

SUR

L'ÉTAT

DE LA

POLICE PROVINCIALE DE QUÉBEC

POUR LES 8 DERNIERS MOIS DE 1870 ET L'ANNÉE

1871



QUÉBEC

.....
1872

PREMIER RAPPORT

L'ETAT

POLICE PROVINCIALE DE QUEBEC

ANNUAIRE 1871

1871

POLICE PROVINCIALE DE QUÉBEC.

QUARTIERS-GÉNÉRAUX,

Québec, février 1872.

Le soussigné a l'honneur de soumettre respectueusement, à la considération de Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR le Rapport ci-joint, des Surintendants L. N. VOYER et H. HEIGHAM, sur la Police Provinciale de Québec, pour les derniers huit mois de l'année 1870 et l'année 1871.

P. A. DOUCET,

Commissaire de Police.

A son Excellence l'Honorable

SIR N. F. BELLEAU,

Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la

Province de Québec,

etc., etc., etc.

PROVINCE DE QUÉBEC

Le Procureur Général de la Province de Québec
a l'honneur de vous adresser ci-joint
le rapport annuel de l'Administration
de la Justice de la Province de Québec
pour l'année 1922.

P. A. DOUCET

Commissaire de l'Enregistrement

À son Excellence l'Honorable
M. F. BELLEFleur

Commissaire de l'Enregistrement de la
Province de Québec
etc., etc., etc.

TABLE DES MATIÈRES.

SUJETS PRINCIPAUX.	SOMMAIRES.	Page.	Etats cités.
Avantages du système.....	15	
Cadres actuels	16	
Devoirs et Pouvoirs.....	16	
	Service de Jour.....	18	
	" " Nuit.....	18	
Crimes et Délits.....	19	
	Nombre et Nature des Crimes, etc.....	19	1
	" de cas d'ivresse.....	19	
	" Crimes graves.....	19	
	" de fois—arrestations.....	20	2
	Service des « Défectives ».....	20	3
	Devoirs " " 	20	
	Ages, etc., des Prisonniers.....	20	4
	Jeunes Délinquants.....	21	
	Instructions des Prisonniers.....	21	
	Arrestations mensuelles.....	21	5
	" de prostituées.....	21	6
	Mandats, etc., exécutés.....	21	7
	Malfaiteurs en liberté.....	21	8
	Régler l'octroi des licences, etc.....	21	
	Rapports transmis pour poursuite, etc.....	22	9
	Avis donnés aux Civiliens	22	
	Métiers des prisonniers.....	22	10

SUJETS PRINCIPAUX.	SOMMAIRES.	Page.	Etats cités.
	Argent des prisonniers.....	23	14
	Saisie de pains, etc	23	
	Animaux mis en fourrière.....	23	
Félicitations.....	23	
	Cas N° 1	23	
	« « 2.....	24	
Service Actif.....	25	
	Cadres des Détachements.....	26	
	Elections de Québec-Ouest	26	
	Difficultés pendant la Session	26	
	Exposition Provinciale.....	26	
	Service fait durant les heures de repos.....	27	
Portes et Incendies	27	
	Portes trouvées ouvertes durant la nuit.....	27	12
	Présences de la Police aux Incendies.....	27	13
	Distribution de la Police pendant les « ...	27	
	Devoirs au feu.....	28	
« Drill » et Tir au Pistolet.....	28	14
	Effets des exercices militaires, <i>Ordonnances</i>	28	
	Tir au Pistolet.....	29	
	Etat des Francs tireurs.....	29	15
Distribution et Etat de la Force.....	29	
	Etat actuel—Proposé.....	30	16
	Force à cheval—Augmentation.....	31	
	Coût probable de «	31	17
	Petit nombre de Résignations.....	31	
	Décès et Etat Sanitaire, etc.,.....	31	

SUJETS PRINCIPAUX.	SOMMAIRES.	Page.	Etats cités.
	Besoin d'un Chirurgien pour la Force.....	31	
	Surveillance Médicale des malades.....	31	
	But des Inspections Médicales.....	31	
	Taille moyenne de la Force	32	
	Gens mariés	32	
	Congé du mois.....	32	
	Nationalités, occupations antérieures et } degré d'instruction de la Force	32	18
	Mode antérieur de promotion.....	32	
	Formation d'une Bibliothèque.....	33	
	Circulaire concernant «	33	
Conduite et Discipline.....	35	16
	Esprit de corps	35	
	Changements et améliorations	36	
	Nombre de livres, modèles, et ordres de Police, etc.....	36	19
	Montres et memorandum.....	36	
	Numéros portés par rang et file.....	36	
Etat des Armes et Emma- gasinage.....	37	20
	Nouvelles distri- { Pistolets, Lanternes, } butions..... { Menottes, Bâtons.... }	37	
	Emmagasinage d'uniformes—nécessité.....	37	
	Coffre de sûreté, (fer), archives	37	
Condition des Stations de Police.....	38	
	No. 1. Inconvenable	38	
	« 2. «	39	
	« 3. Améliorations requises.....	40	

SUJETS PRINCIPAUX.	SOMMAIRES.	Page.	Etats cités.
	No. 4. Améliorations requises	40	
	« 5. Bon état	41	
	« 6. Pas assez centrale.....	41	
	Lampes et Pupitres	41	
	Armoires, cours	42	
	Télégraphe pour la Police.....	42	
	Epargne en logeant les Sergents.....	43	
Casernement	43	
	Conséquences de l'état détaché de la Force	44	
	Désavantages.....	44	
Solde	44	
	Augmentation du Salaire—Défectives	44	
	« de grades, etc	45	
	Ses avantages.....	45	
Uniformes, etc., etc.....	45	
	Effets distribués, coût et durée.....	45	21
	Rentrée des effets au magasin.....	46	
	Redingotes d'hiver des Sergents.....	46	
	Casques et bottes	46	
	Uniformes d'été.....	46	
Divers	46	
	Ordres permanents de Police.....	46	
	Règlements municipaux, Codification.	47	
	Terme d'enrôlement trop court.....	47	
	« et pourquoi	48	
	Conditions d'enrôlement défectueuses.....	48	
	Pénalités pour désertion.....	49	
	Juges de Paix.....	49	

SUJETS PRINCIPAUX.	SOMMAIRES.	Page.	Etats cités.
	Barrières—exemptions	50	
	Section—proposée	50	
	Caisse—pour l'arrestation de malfaiteurs..	51	
	Mandat Comptable.....	51	
	Transport	51	
	Allocation pour logement.....	52	A
Caisse de Retraite.....	53	
	Déductions, Revenus, comment placés	53	
	Echelle de pensions de retraite	54	
	Pensions pour blessures—et veuves	55	
	« « comment payées.....	55	
	Pouvoirs du Commissaire	55	
	Hommes d'autres Forces joignant la Police Provinciale.....	56	
	Appointement temporaire, bon service, etc.	56	
	Suspension, etc., mauvais service	56	
	Service perdu par résignation.....	56	
	« « mauvaises habitudes	56	
	Pension dans le cas de mort dans le service.....	56	
	Si les fonds sont insuffisants.....	57	
	Droit à la pension pas absolu.....	57	
Récompenses.....	57	
Conclusion.....	57	
	Remerciements. { Aux autorités } municipales, } Militaires et } Civiles.....	58	

No.	Description	Quantity	Value
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

APPENDICES.

Etat N°		Page.
1	Crimes, Arrestations et Convictions.....	60
2	Nombre de fois que la même personne a été arrêtée, etc.....	62
3	Arrestations, Convictions par les «Détectives»	63
4	Age, Instructions et origine des prisonniers.....	64
5	Arrestations mensuelles—H et F.....	66
6	« de Prostituées.....	74
7	Mandats, etc., exécutés.....	75
8	Malfaiteurs, etc., en liberté.....	76
9	Contraventions aux Règlements—Rapportés	78
10	Métiers et Occupations des Prisonniers.....	80
11	Valeur des propriétés trouvées, etc.....	82
12	Portes, etc., trouvées ouvertes durant la nuit.....	83
13	Présence de la Police aux Incendies	84
14	Nombre d'exercice militaires—et Nature, etc.....	85
15	Tir au Pistolet—Compétition par ordre de mérite.....	88
16	Etat, distribution de la Force, etc., etc.....	90
17	Coût comparatif d'une police à cheval, etc.....	92
18	Nationalités—Occupations antérieures et instruction de la Force...	93
19	Régistres, etc., tenus par la Police.....	94
20	Etat et Condition des Armes, etc., etc.....	96
21	Nombre des effets d'Équipement, etc., durée et coût.....	100
A	Modèle de Demande pour Transport	101

APPENDICES

1. List of names of persons mentioned in the text	1
2. List of names of places mentioned in the text	2
3. List of names of things mentioned in the text	3
4. List of names of events mentioned in the text	4
5. List of names of dates mentioned in the text	5
6. List of names of titles mentioned in the text	6
7. List of names of professions mentioned in the text	7
8. List of names of religions mentioned in the text	8
9. List of names of languages mentioned in the text	9
10. List of names of nationalities mentioned in the text	10
11. List of names of political parties mentioned in the text	11
12. List of names of social classes mentioned in the text	12
13. List of names of occupations mentioned in the text	13
14. List of names of professions mentioned in the text	14
15. List of names of religions mentioned in the text	15
16. List of names of languages mentioned in the text	16
17. List of names of nationalities mentioned in the text	17
18. List of names of political parties mentioned in the text	18
19. List of names of social classes mentioned in the text	19
20. List of names of occupations mentioned in the text	20

RAPPORT
DES
SURINTENDANTS
DE LA
POLICE PROVINCIALE DE QUÉBEC.

SUR L'ÉTAT DE LA FORCE ETC., ETC.

QUARTIERS-GÉNÉRAUX,
Québec, janvier 1872.

A

M. le COMMISSAIRE DE POLICE, etc., etc.,
Québec.

Monsieur,

Conformément à vos instructions, nous avons l'honneur de soumettre, pour l'information de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, notre rapport sur l'Etat actuel, et la condition de la Police Provinciale de Québec, accompagné de Retours des crimes et délits, de Retours concernant la Police, et diverses statistiques pour les vingt mois terminés le 31 décembre 1871, avec telles propositions que nous croyons devoir suggérer, pour l'amélioration du Corps de Police.

Le Gouvernement de la Province de Québec, appréciant pleinement les immenses avantages et bénéfices que le pays, et surtout les grandes villes, retireraient de l'établissement d'un système de police, qui, comme la Constablerie d'Irlande, les polices de Londres, Paris et New-York, serait et civil et militaire, créa une Police Provinciale par un Acte du Parlement, passé le 1er février 1870.

Le fonctionnement de ce système, (quoiqu'encore incomplet et dans son enfance), a été assez essayé, durant les derniers vingt mois, pour que ses ennemis, les plus acharnés, le proclament la meilleure organisation de police qui ait jamais été établie dans la Puissance.

Nous sommes heureux de constater que nos efforts constants, pour rendre la Police Provinciale de Québec SUPÉRIEURE à toute autre, ont été pleinement appréciés par toutes les classes ;— et les félicitations reçues de la Presse et des Etrangers, qui visitent cette cité, depuis la nouvelle organisation, démontrent clairement la sagesse de la mesure actuelle, et ce que pourrait faire une organisation complète et efficace.

Lorsque le système de Police Provinciale aura atteint l'étendue que l'on se propose de lui donner, son fonctionnement pourra être simplifié, les dépenses réduites—et l'influence morale augmentée en même temps que son prestige.

Nous avons la confiance que d'autres Municipalités, appréciant également leurs intérêts, n'hésiteront pas à profiter des avantages que nous vous demandons respectueusement d'énumérer ci-dessous, pour l'information générale.

En substituant le système de Police Provinciale au système municipal, les Corporations et Municipalités retireront les avantages suivants, savoir :

1. Elles adoptent un système plus économique, et dont les frais d'administration offrent moins de probabilité d'augmentation que tout autre ;

2. Elles sont déchargées du trouble et de la responsabilité ;

3. Elles font disparaître les influences extérieures, qui nuisent au choix judicieux des hommes, et à la liberté d'action des chefs, si essentielle pour le bon fonctionnement de toute administration ;

4. Elles doublent l'autorité des Connétables, qui n'ont plus d'autre mobile de leur conduite, que de gagner la confiance de leurs supérieurs, en accomplissant fidèlement leurs devoirs ;

5. Elles assurent la surveillance plus active, et le fonctionnement plus régulier de l'organisation, en laissant aux Chefs seuls, la responsabilité des actes des hommes sous leur contrôle ;

6. Elles donnent aux Chefs l'occasion d'acquérir une expérience plus grande, en étendant leur sphère d'action ;

7. Elles s'assurent une force de police toujours bien *disciplinée*, les recrues n'étant formées, et n'étant disponibles que pour le quartier-général ;

8. Et par conséquent un moindre nombre d'hommes suffira pour le service urbain et le service extérieur ;

9. Elles inspirent ainsi la crainte aux malfaiteurs et une sécurité plus grande pour les citoyens ;

10. Elles diminuent les frais d'administration de la Justice, en diminuant le nombre des crimes ;

11. Enfin, elles s'assurent dans le cas d'émeute ou de grève, des secours *prompts et efficaces*.

Les Connétables, entr'autres avantages, ont les suivants, savoir :

1. Certitude d'une pension pour eux et leur famille, après

quelques années de service, ou pour blessures reçues pendant le service ;

2. Chances plus nombreuses de promotion ;
3. Indépendance personnelle plus grande et protection plus efficace ;
4. Avantage de faire partie d'un corps reconnu pour son honorabilité et son efficacité ;
5. Certitude d'être toujours mieux payés et mieux vêtus ;
6. Accès à une bibliothèque, et à une salle de lecture et de jeux, à leurs moments de loisir.

Cadres de la force actuelle.

—

En commençant nos fonctions de Surintendants, le 26 mai 1870, la Force de Police était composée de 64 hommes. Le 5 juillet 1870, une augmentation de 2 hommes a été sanctionnée ; et durant le même mois une deuxième augmentation de 10 hommes.

Conséquemment, les cadres autorisés pour la Police Provinciale de Québec étaient, le 31 décembre 1871, de : 2 Surintendants, 19 Sergents et de 55 Connétables ; en tout, 76 hommes.

Devoirs et Pouvoirs.

—

Les devoirs d'un Corps de Police sont nombreux et très-

compliqués ; la Section 47 de l' " Acte de Police de Québec," donne un aperçu général de nos devoirs et pouvoirs.

Section 47, chap. 24, 33 Vic., (*Sanctionné le 1er Février 1870.*)

" Il sera du devoir de la force de police :

" 1. De remplir tous les devoirs qui sont présentement, ou qui seront, à l'avenir, assignés aux connétables, en ce qui concerne le maintien de la paix, l'action de prévenir les crimes et les infractions aux Lois de la Puissance ou de la Province, ou aux règlements de la municipalité dans les limites de laquelle ils seront cantonnés, ou recevront ordre d'agir ; et l'arrestation des criminels et délinquants ou autres personnes qui peuvent être légalement mises en état d'arrestation, autrement que sur de simples brefs en matières civiles ; "

" 2. D'assister aux audiences des différentes Cours criminelles, tenues dans les cités, villes ou municipalités, dans les limites desquelles ils seront cantonnés, et sujets aux ordres du Commissaire ou d'un Surintendant ; d'exécuter tous mandats ; d'exercer toutes les fonctions et de faire tous les actes s'y rapportant, qui peuvent être légalement dans les attributions des Connétables ; "

" 3. De remplir tous les devoirs qui peuvent être légalement exercés par des Connétables en ce qui concerne la garde et le transfert des condamnés, ou autres prisonniers, ou des aliénés, dans les, ou des prisons, Cours de Justice, Asiles des aliénés et autres endroits."

" Et pour ces fins, et dans l'exercice de toutes les fonctions qui leur seront assignées par ou sous l'autorité du présent Acte, ils auront tous les pouvoirs, attributions, toute la protection, et tous les privilèges dont les Connétables sont présentement investis, ou que la Loi pourra ultérieurement leur conférer, ou que possèdent les Connétables ou Sous-Connétables des cités ou villes respectives."

Indépendamment des devoirs spéciaux, tels que : **Maintien**

du bon ordre sur les marchés ; durant l'arrivée et le départ des trains et bateaux-à-vapeur ; exécutions de mandats ; découvertes de crimes et délits ; présence aux Cours de Justice et aux incendies ; convoi de prisonniers et d'aliénés ; processions et fêtes publiques ; l'empêchement d'accident ; les devoirs de la police peuvent être classifiés, en service de jour et service de nuit.

Service de jour.

Le service sanitaire et la vétusté des bâtisses ; la libre circulation dans les rues ; l'enlèvement de la neige et autres obstructions ; trous dangereux ; enseignes et pavillons sail-lants ; conservation des monuments, etc. ; enfants et animaux égarés ; chiens dangereux, etc. ; surveillance des charretiers et voitures ; chevaux allant trop vite ; vente dans les rues ; rixes et chicanes ; voleurs et vagabonds ; tenue des maisons de débauches, prostituées, ivrognes ; exhibitions de livres et gra-vures obscènes ; offres en vente d'objets volés, etc., etc., etc.

Service de nuit.

Eclairage des rues ; origines des feux ; fermeture des portes et auberges ; feux en plein air ; coureuses de rues et prosti-tuées ; personnes suspectes et ne pouvant rendre compte de leurs démarches ; vagabonds ; port d'armes ; secours des pau-vres et infirmes ; guider les étrangers ; découverte ou empê-chement des vols nocturnes, etc., etc., etc.

Finalement nous pouvons dire que chaque jour ajoute de nouvelles responsabilités et des devoirs plus accablants.

Crimes, délits et arrestations.

Au début de nos fonctions, nous comprîmes que le principal but de la Police doit être de "*Prévenir le Crime.*" Tous les efforts de la Force ont été dirigés à cette fin, et nous croyons que le succès a couronné nos travaux, car il y a plusieurs années que si peu de plaintes ont été portées contre les malfaiteurs, et que les calendriers des prisons sont aussi peu remplis.

La sécurité des personnes et des propriétés et le maintien de la paix publique ont été obtenus par la découverte ingénieuse et la punition prompte d'un grand nombre de malfaiteurs. Ceci a eu un grand effet sur les malfaiteurs en liberté. (Voir état N° 8.)

L'état N° 1 donne le nombre de crimes parvenus à la connaissance de la Police, le nombre d'arrestations et de convictions qui sont :

	Crimes.	Arrestations.	Convictions.	Par cent.
Derniers 8 mois de 1870....	2,021	1,846	1,105	59.85
Année 1871....	2,616	2,402	1,389	57.82
Totaux.....	4,637	4,248	2,494	58.84

Les derniers huit mois de 1870 donnent 948 arrestations pour ivresse, et 1,217 pour l'année 1871, ce qui montre, pour ce délit, une diminution.

Le nombre total des crimes graves tels que : Vols nocturnes,

vols d'animaux, larcins et vols avec violence, ont été, pour les derniers 8 mois de 1870, de 128, et de 172 pour l'année 1871.

L'état N° 2 montre le nombre de fois que la même personne a été arrêtée ou rapportée pour poursuite. Plusieurs crimes sont imputés à un ou deux malfaiteurs, jusqu'à ce que souvent le plus petit incident conduise à l'arrestation du vrai coupable.

Sans la prompte découverte des chefs, les délits d'enfants seraient à l'ordre du jour.

L'état N° 3 montre que, d'après la gravité des crimes commis et le mauvais caractère des malfaiteurs, le service secret ("détective") a été fait, pendant les deux périodes, d'une manière satisfaisante. Nous pourrions mentionner plusieurs cas dans lesquels ces Officiers se sont distingués. Nous n'en mentionnons néanmoins que quelques-uns sous le titre de "Félicitations," par la raison que, dans un rapport de police, les écrits à sensation doivent être évités.

Il n'est pas hors de propos de remarquer, pour l'information d'une certaine classe, toujours prête à trouver à redire, que ces Officiers sont l'âme d'un Corps de Police, et que leurs services sont indispensables.

Leurs devoirs sont délicats et compliqués : Toujours au guet et l'esprit très-tendu, ces Officiers ont journellement à se mettre au fait de tous les artifices nouveaux, et de l'adresse qu'inventent les imaginations des malfaiteurs des Etats-Unis et de la Puissance, d'éventer toutes leurs ruses et d'y tenir tête. Malgré tout, dans les Cours de Justice, leur travail n'est presque jamais autrement expliqué que par ces mots : "D'après information, j'ai fait telle et telle chose"; ainsi leurs rudes labeurs demeurent presque toujours inconnus.

L'état N° 4 donne les âges, le degré d'instruction et la nationalité des personnes arrêtées. Ces informations doivent toujours être données avec l'inculpation des prisonniers. Elles

servent de guide aux Cours pour juger de la gravité des crimes, ou de la pénalité à appliquer. Le retour des âges montre que les enfants inculpés sont malheureusement en trop grand nombre.

A moins que les parents ne veillent mieux sur leurs enfants, et les contraignent à être assidus à leurs devoirs religieux et aux écoles, le nombre ne fera qu'augmenter.

Les statistiques de l'instruction montrent qu'un tiers des prisonniers ne savent ni lire ni écrire.

L'état N° 5 donne les arrestations mensuelles, par sexes, durant les deux périodes.

L'état N° 6 donne le nombre d'arrestation des prostituées. Il démontre clairement que la Police Provinciale, à son début, a tenu compte des plaintes réitérées des Citoyens et de la Presse, à l'égard des prostituées, et que, quoique le nombre de celles-ci soit encore trop considérable, les citoyens peuvent maintenant circuler dans toute la cité sans être accostés par ces misérables.

L'état N° 7 donne le nombre de mandats, subpœnas, som-mations, etc., exécutés et servis durant chacune des deux périodes.

L'état N° 8 donne le nombre des malfaiteurs en liberté. La grande majorité des vols sont commis sous des circonstances qui offrent peu d'avantage à la Police pour les prévenir ou les découvrir. Ceci est surtout le cas pour les vols dans les maisons de débauche.

Il est de notoriété qu'il existe une certaine classe de voleurs de profession, à laquelle on permet d'exercer le métier de charretier (que l'on pourrait désigner sous le nom d'*enleveurs de corps*), lesquels, profitant de l'ignorance ou de l'état d'ivresse d'un grand nombre de cultivateurs, les amènent dans les maisons de débauche ou certaines auberges mal-famées, et là,

on enlève quelquefois aux pauvres habitants ou autres les épargnes ou le fruit d'un long et pénible labeur ; puis on les jette dans la voie publique, après les avoir souvent battus et même leur avoir fait de graves blessures.

Comme moyen préventif, nous suggérons respectueusement aux *Autorités Municipales* de n'accorder des licences d'auberge, ou l'autorisation d'être charretiers, qu'aux citoyens recommandés par les autorités de Police ; et aux maîtres charretiers de n'employer que des engagés également munis de recommandations des Officiers de la Police.

Personne, mieux que les Officiers de la Police, n'est au courant de la conduite d'une certaine classe de charretiers. Si ce système eût été en force à Québec, nous n'aurions pas à constater le trop grand nombre de vols sur la personne des cultivateurs, ni la fin déplorable d'un nommé " Plante," qui s'est tué, en tombant des fortifications, dans la rue Champlain.

L'état N° 9 donne le nombre des rapports, des poursuites, etc., transmis à la Cour du Recorder, au Surintendant des travaux, Compagnie du gaz, etc., pour contravention aux Règlements de la Cité, etc., etc.

Nous sommes heureux de pouvoir dire que la bonne exécution des Règlements de la Cité a reçu la haute approbation de Son Honneur le Maire, et de MM. les Echevins et Conseillers.

Les officiers de santé ont bien rempli leurs devoirs.

Nous désirons faire connaître que la Police, comme preuve de l'intérêt qu'elle prend au bien-être général de la Cité, a, comme règle, averti les Citoyens lorsqu'ils étaient en contravention avec les Règlements de la Cité, et que presque tous se sont conformés aux avis donnés. La Force a reçu l'ordre d'avoir recours aux moyens de persuasion avant d'en venir aux moyens de rigueur.

Les assauts sur la Police, dans l'exécution de ses devoirs,

ont diminué considérablement, et témoignent, par là-même, que son autorité est plus appréciée.

L'état N° 10 donne les occupations des personnes arrêtées.

L'état N° 11 est un compte-rendu des argents trouvés sur la personne des prisonniers et qui leur ont été remis, par les Commandants des différentes Stations, durant chacune des deux périodes. Le total de ces argents est de \$8,982.17.

Un grand nombre d'enfants égarés ont été reconduits chez leurs parents par la Police.

La Police a confisqué chez les boulangers, etc., 1,449 petits pains, n'ayant pas le poids légal ; lesquels ont été distribués aux différentes institutions de charité de la Cité.

210 animaux égarés ont été mis en fourrière (enclos public) durant les huit derniers mois de 1870, et 364 durant l'année 1871 ; en totalité, 574.

Félicitations.

Nous ne pouvons terminer cette partie de notre rapport, sans citer, entre plusieurs, deux cas pour lesquels la Police a reçu de hautes félicitations pour son intelligence et la promptitude dont elle a fait preuve en arrêtant des malfaiteurs.

CAS N° 1.

Le 11 mars 1871, à 9.30 P. M., nous apprenions qu'un vol avec violence avait été commis sur la personne d'un vénérable vieillard nommé Joseph Bertrand, à une cinquantaine de pieds de sa demeure, rue Saint-Simon, quartier Montcalm. Ce

vieillard venait de visiter un de ses amis malade. Un corps de musique venait de jouer dans une des rues adjacentes, et personne n'avait ni vu ni entendu aucun tumulte, et Bertrand lui-même n'avait pas vu ses assaillants. Arriver à trouver les traces des coupables n'était pas chose facile. Le "détective" E. Bureau reçut ordre de se mettre en campagne. En s'en allant chez lui, vers 8.40 P. M., il avait vu, coin des rues d'Aiguillon et Saint-Augustin, deux vieilles connaissances de la Police, qu'il reconnut être les nommés Giroux et Trudel, et qui comptaient de l'argent. Peu après, il les vit se séparer dans des directions différentes.

En recevant l'information qu'un vol avec violence avait été commis, ses soupçons se portèrent sur eux ; il se rendit avec une lanterne sur les lieux où il avait vu Giroux et Trudel comptant de l'argent, et là, sur la neige, il trouva un sac de coton, reconnu plus tard par Bertrand comme étant sa bourse.

Accompagné de quelques Connétables de Police, il trouva Giroux et Trudel dans un rendez-vous de voleurs, rue Saint-Olivier. Les pièces d'argent furent trouvées sur la personne de Giroux, dont les vêtements étaient encore couverts de sang frais.

Giroux et Trudel subirent leur procès à la Cour Criminelle, trouvés coupables et condamnés à cinq ans de pénitencier. Son Honneur le Juge Caron, félicita hautement le "détective" E. Bureau de son activité et de son intelligence.

CAS N° 2.

Le 16 novembre 1871, le Sergent T. Morrison, du détachement de la Police Provinciale à Buckingham, reçut ordre d'arrêter André et Louis Lafrance, tous deux soupçonnés du meurtre du sauvage Gros-Louis, de la Jeune-Lorette. Le sergent Morrison, avec les connétables Harpe et Dobbin, réussit

à arrêter ces hommes à plus de 80 milles en arrière de Buckingham.

Ils furent obligés de remonter la rivière du Lièvre en canot, sur une distance de 50 milles, et de là, pour atteindre un des chantiers de MM. McLaren et Cie (25 milles) où se trouvaient les deux inculpés, ils furent obligés de piquer à l'intérieur des hautes terres, entre les rivières des Nations et du Sourd, tributaires de la rivière du Lièvre, de marcher à travers des montagnes, des marais et autour des lacs.

Tous ceux qui ont voyagé dans nos forêts du nord, à cette époque de l'année, pourront apprécier pleinement ce qu'un corps d'hommes, peu habitués à la vie des bois, ont dû endurer.

Le sergent Morrison recevait ses instructions le 16 novembre, et le 24 il présentait ses deux prisonniers à la barre à Québec.

A ce sujet le "Quebec Mercury" disait :—" Ceci est une autre preuve de l'utilité d'une Police Provinciale, qui peut avec une rapidité étonnante, et à une grande distance (354 milles) de la scène du meurtre, être capable d'arrêter les malfaiteurs soupçonnés. "

Services actifs et devoirs spéciaux.

Sur la réquisition de Municipalités, la Force a été appelée, dans quatre occasions, à prêter main forte aux Autorités, dans différentes parties de la Province de Québec. Dans chaque cas, les hommes ont montré beaucoup de promptitude et ont fait honneur au Corps.

Conformément à vos instructions chacun des détachements fut composé comme suit, savoir :

PLACES.	Dates des départs de chaque détachement.	Nombre de jours.	Officiers.	Sergents.	Connétables.	Total du détache- ment.	Par qui commandé.
Sorel	16 Novembre 1870.	4	1	6	16	23	Capt. Voyer.
Trois-Rivières	17 Juin.....1871.	4	1	3	12	16	" Heigham.
Baie Saint-Paul.....	27 Juin.....	5	1	3	9	13	" Voyer.
Buckingham.....	27 Octobre	28	1	2	3	" Voyer.
		42	2	2	Sergt. Morrison.
Totaux.....		83	3	13	38	57	

Durant les élections fédérales de 1870, pour Québec-Ouest, toute la Force a été constamment sous les armes, et a rendu des services prompts et efficaces.

Douze minutes après avis de difficultés, à une des Séances de la dernière session, 40 hommes s'étaient portés aux bâtisses du Parlement pour y maintenir l'ordre. Nous croyons devoir dire que la Force, n'ayant pas de télégraphe à sa disposition, pour le service urbain, il a fallu que 6 des 8 hommes, alors de service au Quartier Général, se rendissent au lieu d'appel, tandis que les 2 autres furent obligés d'aller avertir les hommes hors de service, à leur domicile détaché.

Durant les huit jours de l'Exposition Provinciale toute la Force a été sur pied, jour et nuit, et a donné une occasion aux visiteurs de témoigner de la discipline et de l'efficacité du Corps.

A l'Ouverture et à la Prorogation de chaque Session du Parlement, tous les Officiers, Sergents et Connétables disponibles, sortent sous les armes, pour former la haie, ils assistent aussi aux Processions, Levers, et aux autres Fêtes officielles.

Nous pouvons aussi ajouter, que, contrairement à la coutume suivie par les autres Corps de Police, les hommes font *gratuitement* et pendant le *temps du repos*, le service aux théâtres, concerts, bals, etc.

Portes ouvertes, Incendies,

OBJETS TROUVÉS.

L'état No. 12 donne le nombre de maisons, magasins, hangars, etc., dont les portes ont été trouvées ouvertes, la nuit, par la Police en devoir ;—en tout 145.

Il est étonnant qu'on n'ait point à enregistrer un plus grand nombre de vols de nuit, vu qu'un grand nombre de propriétaires ou d'employés négligent de fermer les portes, après les heures de bureau ou de vente. Chaque fois que la Police a trouvé une porte ouverte, les propriétaires ou occupants ont été avertis de vive voix ou par écrit.

L'état N° 13 donne le nombre de feux où la Police s'est rendue pendant les deux périodes dès que l'alarme est donnée, savoir,—218.

Ce service impose une très-grande responsabilité, ainsi qu'un surcroît d'ouvrage à la Police. Il est certain qu'après les grandes conflagrations qui ont affligé Québec, il est d'urgence de toujours avoir, sur les lieux incendiés, le plus grand nombre possible d'hommes de police, pour donner toute l'assistance et les secours dont peuvent avoir besoin les citoyens et les pompiers. Dans ce but, à la première alarme, le quart de la Force se porte sur les lieux incendiés. Si l'extension de l'incendie exige une deuxième alarme, la moitié de la Force se

porte immédiatement au secours du premier quart, tandis que le reste des hommes fait le service urbain. Ainsi, après la deuxième alarme, tout le corps de Police est à la disposition des citoyens.

Les devoirs de la police aux incendies sont : de protéger la propriété ; maintenir l'ordre ; tenir fermées les ouvertures des maisons incendiées ou menacées ; maintenir la circulation ; aider au sauvetage ; et, si c'est possible, prendre la charge des objets précieux ; prévenir les vols ; éloigner les personnes suspectes ; prendre les noms des propriétaires ou occupants, des blessés, etc., et de ceux qui se sont distingués par leur courage ; s'enquérir de la cause et de l'origine du feu, du montant des dommages et des assurances ; faire, sur-le-champ, rapport au Commissaire des incendies et aux Officiers de la police.

“ Drill ” et Tir au Pistolet.

L'état N° 14 donne le nombre de jours d'exercices militaires et la nature de l'enseignement.

Un système de manœuvres militaires a été établi pour la Force. Chaque homme doit faire quatre heures d'exercices par mois. “ Ces manœuvres sont nécessaires afin d'assurer l'unité d'exécution, surtout lorsque la Police est obligé d'agir en corps, et, par ce moyen, assurer une discipline efficace sans laquelle la Force ressemblerait à une foule armée, et serait conséquemment incapable d'agir avec ensemble et de venir à bout de dissiper les attroupements qu'elle est souvent obligée de disperser.”

Le “ drill ” a eu un bon effet sur le corps. Les hommes ont manifesté un grand intérêt d'acquérir la connaissance des

manœuvres, et nous sommes heureux d'exprimer notre satisfaction des progrès faits dans cette branche d'instruction.

Les services des Sergents d'ordonnance, Roy et Smart, méritent une mention spéciale.

Nous saisissons cette occasion pour faire remarquer que la paie de ces Sous-Officiers n'est pas en rapport avec les services qu'ils rendent. Une augmentation de solde ne serait qu'une juste reconnaissance des services nombreux et difficiles attachés à leurs fonctions.

Les Sergents et Connétables se sont montrés zélés pour se perfectionner dans le tir au pistolet, et, malgré la qualité très-inférieure de la moitié des armes, le tir a été bon.

L'état N° 15 donne, par ordre de mérite, les noms des 10 meilleurs tireurs. Plusieurs d'entre eux sont dignes d'une mention spéciale. La moyenne du tir est de 53.60 par homme.

Comme on ne peut donner trop d'importance au tir, nous recommanderions volontiers que chaque homme fût obligé de tirer 40 coups au lieu de 30, et l'octroi de prix, par le Gouvernement, pour l'encouragement du tir au pistolet, et, par ce moyen, augmenter et l'intérêt et l'émulation.

Distribution et Etat de la Force.

La cité de Québec est divisée en six districts policiers, savoir :

- N° 1. Quartier Saint-Louis et du Palais ;
- “ 2. “ Montcalm et Saint-Jean ;
- “ 3. “ Jacques-Cartier et Saint-Roch ;

N° 4. Cette partie du quartier Saint-Pierre, de la rue Saint-Roch à la rue Saint-Pierre;

“ 5. Cette partie du quartier Saint-Pierre, de la rue Saint-Paul au quai de la Compagnie des Vapeurs Transatlantiques;

“ 6. Quartier Champlain.

Le tout contient 36 milles de rues, parmi lesquelles un grand nombre sont tortueuses. La population est de 47,166 âmes. Cette population, durant la navigation, est augmentée de près d'un quart (12,000) à cause du grand nombre d'étrangers qui visitent notre belle rade et nos magnifiques sites; le grand nombre de vaisseaux d'outre-mer, et les nombreux ouvriers de Saint-Sauveur.

L'état N° 16 donne la distribution actuelle de la Force, pour chacun des districts policiers, ainsi que les propositions pour l'augmentation demandée.

Il est clair que les cadres actuels ne sont pas suffisants pour la complète protection des citoyens. Déduction faite des non-disponibles de chaque division, tels que : Etat-Major, malades, hommes en congé, services spéciaux, il ne reste de disponible pour le service urbain qu'une moyenne quotidienne de 30 hommes, c'est-à-dire, 12 de *faction à la fois*.

Une augmentation serait non-seulement d'un grand secours pour les hommes de service, mais servirait encore de réserve disponible pour les services urgents et détachés, ainsi que pour remplacer les absents par maladie ou autres empêchements. Par ce moyen, chaque poste serait toujours gardé, et les vacances ne seraient point remplies par des recrues à demi-disciplinées, que les cadres restreints actuels obligent d'employer, avant d'être parfaitement au fait du service.

Avant que ce sujet soit pris en considération, nous serions heureux d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité

d'avoir une Police à Cheval, qui augmenterait et faciliterait le service, en effectuant une économie.

L'état N° 17 donne le coût annuel de 8 hommes à cheval. La Police à cheval aurait, dans ses attributions, le service des patrouilles ; agirait comme courriers ; ferait des piquets et le transfert des prisonniers et des aliénés.

Comme preuve qu'actuellement le nouveau système est goûté, nous sommes heureux de constater qu'aucune résignation ne nous a été présentée pendant les sept derniers mois, tandis que nous en avons eu dix pendant les 13 premiers mois de l'organisation.

Nous regrettons d'avoir à enregistrer la mort des Connétables Cyrille Giroux, Michel Bolger et Augustin Drolet. Nous regrettons aussi d'avoir à dire qu'il y a eu beaucoup de malades dans la Force, surtout l'hiver dernier ; la moyenne a été de 7 par jour.

Le besoin d'un chirurgien pour la Force se fait vivement sentir. On pourrait, au moyen d'une stricte surveillance médicale, distinguer les véritables malades de ceux qui peuvent se faire passer pour tels ; ce qui, actuellement, est presque incontrôlable, vu la dispersion des hommes dans les différentes parties de la cité, et aussi, parce que beaucoup sont visités par des médecins qui ne connaissent pas leurs caractères, et conséquemment peuvent être facilement trompés.

Ce serait aussi une économie pour tous les Connétables et leurs familles.

Le chirurgien de la Force ferait, au préalable, l'examen de tous les candidats, afin de faire rapport sur leur état de santé et s'ils ont été vaccinés.

Ces inspections médicales sont nécessaires pour connaître :

1° Si le candidat n'est pas atteint d'une des maladies suivantes : rhumatisme, maladie de cœur, pulmonie, hernie

abdominale, maladie vénérienne, myopie, maladie de jointure, mauvais pieds, orteils difformes qui pourraient l'empêcher de marcher ;

2° Si le candidat est prédisposé à une des maladies énumérées ci-dessus ou s'il en a été atteint récemment, ou s'il a quelque défaut corporel qui le rendrait impropre au service, et incapable de supporter les intempéries des saisons.

Le physique des hommes est supérieur ; la moyenne de la taille est de 5 pieds 10 $\frac{1}{4}$ pouces.

Le nombre des hommes mariés est beaucoup trop considérable ; une moitié suffirait.

L'octroi d'une journée de congé par mois a eu un bon effet sur tous les grades.

L'état N° 18 donne les nationalités, les occupations antérieures et le degré d'instruction des hommes de la Force. Les nationalités et les occupations antérieures sont également divisées. L'instruction est clairement démontrée par le fait que 2 hommes seulement ne savent ni lire ni écrire.

Les hommes de tous les grades ont, surtout pendant la dernière année, eu à cœur le perfectionnement de leur instruction.

Autrefois, le degré d'instruction ne paraît pas avoir été pris en considération, ni avoir été d'urgence pour la collation des grades. On nommait alors Sergents des Connétables qui ne savaient ni lire ni écrire et qui ne pouvaient parler qu'une seule langue. Il est difficile de comprendre comment on pouvait expliquer ou donner des ordres, et conserver les secrets du service de Police.

Tous les grades font actuellement de grands efforts pour acquérir le degré d'instruction que nous exigeons d'eux pour l'avancement et qui est indispensable pour le bon fonctionnement du Corps.

Pour seconder leurs louables efforts, nous avons commencé la formation d'une Bibliothèque avec Chambres de lecture et de récréation y attenantes, pour l'usage du Corps. Nous avons, par une circulaire (que nous vous prions de permettre d'insérer dans ce rapport pour plus amples détails), fait connaître notre projet au public, et l'encouragement que nous avons déjà reçu par des contributions de livres et d'argent, et par l'appréciation bienveillante de la Presse, nous donne raison de croire que nous mènerons à bonne fin cette entreprise.

[*Circulaire.*]

“ POLICE PROVINCIALE DE QUÉBEC.

“ QUARTIERS-GÉNÉRAUX.

“ Québec, Décembre 1871.

“ L'on se propose d'établir une Bibliothèque et des Chambres de Lecture et de Récréation y attenantes pour l'usage de ce Corps.

“ Il n'est pas besoin de démontrer l'importance et l'utilité d'une Bibliothèque pour le Corps de Police, où les Sergents et Connétables pourraient, à des frais comparativement peu élevés, trouver en même temps l'instruction avec l'agrément.

“ L'objet de ces institutions est d'encourager la *Police* de tous rangs à vouer ses moments de loisir à un objet renfermant tout à la fois le plaisir avec l'acquisition de connaissances utiles, et à leur démontrer l'avantage de l'instruction associée à des habitudes sobres, régulières et morales.

“ L'heureux succès qui a couronné les efforts de semblables institutions dans l'Armée, la Marine et le service de Police,

tant en Europe qu'aux Etats-Unis, nous donne tout lieu d'espérer qu'avec le concours cordial et la coopération de toutes les classes qui ont à cœur le bien-être, tant des citoyens que des membres de la Police Provinciale, des résultats aussi avantageux ne manqueront pas de se faire sentir dans cette Province.

“ La Bibliothèque, les Chambres de Lecture, de Récréation et de Rafrâichissements seront maintenues au moyen de souscriptions, comme suit :

Sergents.....	1	centin par jour pour	1er	3 ans de service.
“	10	“ “ mois ”	2me	3 ans de service.
“	7	“ “ “	reste de leur service.	
Connétables....	1	“ “ jour	1er	2 ans de service.
“	10	“ “ mois	2me	2 ans de service.
“	5	“ “ “	reste de leur service.	

“ Ces montants seront consacrés à l'achat et entretien d'ameublement, livres, publications, journaux, reliure, éclairage, bois de chauffage, loyer de bâtisse, salaire du concierge, Instituteur, etc.

“ Aussitôt que les fonds en caisse le permettront, on s'assurera des services, pour l'établissement, d'un Instituteur pouvant enseigner les langues française et anglaise, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, etc. Cet enseignement sera *gratis*.

“ Il sera strictement défendu d'introduire dans la Bibliothèque et Chambres de Lecture tout livre qui pourrait avoir la tendance de mener à des discussions religieuses ou politiques. Et toutes discussions de cette nature, le jeu de carte à l'argent (*gambling*), liqueurs spiritueuses, seront rigoureusement prohibés.

“ Les donations et achats de Livres, publications périodiques, etc., seront soumis à l'approbation du Comité de Direction.

“ L'on fera dans toute la Province de Québec des collections de Livres et des souscriptions.

“ Le Clergé généralement, sans distinction, aura accès *libre* à la Bibliothèque, etc.

“ Nous avons tout lieu d'espérer que le public nous accordera son patronage et concourra d'une manière libérale au succès de l'entreprise.

“ Comité de Direction } L. N. VOYER, } Surintendants,
Pro tem. } H. HEIGHAM, } Police Provinciale.

“ *N. B* — Le Comité de Direction recevra avec reconnaissance les souscriptions et donations de Livres des campagnes.”

Conduite et Discipline.

A l'exception d'un petit nombre de cas, nous sommes heureux de constater que la conduite de la Force a été très-bonne. Tous les grades ont rempli leurs devoirs d'une manière satisfaisante.

Dans toutes les réunions d'hommes, il y a toujours des “ brebis égarées ” ; mais quand nous les avons découvertes nous les avons toujours punies selon leur culpabilité. (Voir l'état N° 16).

Dans chacune des visites quotidiennes, faites dans les différentes stations et dans la Cité, à des heures incertaines, on a trouvé les hommes attentifs à leurs devoirs, alertes, propres dans leur personne et les Postes en bon ordre.

Notre attention a été constamment portée au maintien d'une forte discipline dans la Force.

Pour atteindre ce but, il nous a fallu faire plusieurs changements que nous ne croyons pas devoir énumérer ici.

L'esprit-de-corps est bien démontré par le fait que les Sergents et Connétables ont, en trois occasions différentes, généreusement souscrit trois journées de solde pour venir en aide

aux veuves de trois de leurs regrettés camarades. La Force a aussi donné une demi-journée de paie pour venir en aide à leurs camarades de Chicago, dont les propriétés ont été détruites par le grand feu.

Nous avons, depuis quelque temps, l'avantage d'avoir des ordres clairement définis pour la gouverne de la Force et de chacun de ses membres. Autrefois, les ordres étaient donnés de vive voix. Au début de nos fonctions, nous avons donné, à chacun des Postes, un recueil où sont rentrés les ordres de Police ; 655 ordres de Police ont été émanés du quartier-général depuis le 26 mai 1870, et, pour la meilleure administration du service policier, il nous a fallu tenir 26 livres nouveaux, (Voir l'état N° 19) et tracer 72 nouveaux modèles de Rapports et Retours.

Tous les Sergents et Connétables sont maintenant obligés de porter constamment sur eux une montre et un memorandum, afin d'assurer plus d'exactitude dans leurs témoignages devant les Cours de Justice.

Les Sergents, aussi bien que les Connétables, sont à présent pourvu d'un numéro sur leur coiffure, servant au public pour reconnaître ceux des hommes de Police dont ils croiraient devoir se plaindre.

Les fourreaux, pour les bâtons, qui ont été distribués l'hiver dernier, augmentent le confort des Connétables, surtout durant les journées de froid intense.

Conditions des Armes, etc., et Emmagasinage.

L'état N° 20 donne la condition et le nombre d'armes, d'uniformes, etc., en possession de la Force.

L'état général des armes, accoutrements, uniformes et petits effets est bon.

44 Pistolets à l'usage de la Police sont hors de service ; la Force y gagnerait s'ils étaient remplacés par d'autres ; 31 Pistolets neufs " Smith et Wesson," ont été distribués à la Force, aussi bien que huit paires de menottes (nouveau modèle), trente paires de petites menottes, ainsi que des bâtons neufs.

On a comblé une lacune en fournissant, à chacune des Stations, deux lanternes sourdes très-économiques, qui ont aidé à sauver plusieurs personnes en danger de se noyer.

Nous ressentons fortement le besoin d'un nouveau magasin pour la mise en sûreté des équipements en réserve pour la Force.

Le magasin actuel est trop petit, en trop mauvais état et complètement impropre pour ce service. N'étant pas isolé d'autres bâtiments, et étant au contraire à proximité de bâtisses en bois, le danger de tout voir détruire par le feu est constant, et les pertes, dans ce cas, seraient très-considérables. Le manque d'espace empêche d'y conserver le butin en bon ordre ; c'est pourquoi nous recommandons fortement que l'on mette à l'usage de la Force quelqu'un des nombreux appartements *militaires* vaquants dans la Cité.

Nous désirons aussi faire connaître l'urgente nécessité qu'il y a de pourvoir le Bureau de la Police d'un coffre de sûreté (en fer), pour la garde des argents et archives de la Police, lesquelles, si elles étaient détruites, compromettraient gravement le bon fonctionnement de la Police.

Etat et Condition des Stations de Police.

Il y a 6 Stations de Police qui sont situées comme suit, savoir :

- N° 1. Rue Sainte-Ursule, Haute-Ville.
- “ 2. “ Saint-Joachim, quartier Montcalm.
- “ 3. “ Saint-Joseph, “ Saint-Roch.
- “ 4. “ Saint-Paul, “ Saint-Pierre.
- “ 5. Halle du Marché Champlain, quartier Champlain.
- “ 6. Rue Champlain, Cap-Blanc.

Le 10 Février 1871, nous fîmes un rapport spécial sur le très-mauvais état des stations, et nous regrettons d'être de nouveau obligés d'attirer votre bienveillante attention sur le même sujet, et vous soumettre certaines propositions nécessaires pour améliorer la position actuelle des prisonniers, qui y sont renfermés, ainsi que des Sergents et Connétables qui y font le devoir.

STATION N° 1.

Cette station, étant le poste d'alarme ou *rendez-vous* de la Force, aussi bien que celui des prisonniers amenés des autres stations, est beaucoup trop petite pour les besoins actuels.

Les cellules sont placées dans la cave de la station, l'endroit des plus malsain, et il est surprenant que nous n'ayons pas à enregistrer, dans la Force, de ces cas de maladies graves, causées par les exhalaisons infectes, provenant des cellules renfermées et des eaux sales qui croupissent constamment sous le plancher.

Des ivrognes, des vagabonds, hommes, femmes et enfants, sont jetés pêle-mêle dans ces cellules, éclairées seulement par quelques vitres.

Il y a quelques années une personne est morte dans ces cellules par le manque de ventilation; un jury a rendu un verdict en conséquence.

Plusieurs rapports sur l'état malsain de ces cellules ont déjà été faits et, jusqu'à présent, peu a été tenté pour alléger les souffrances des prisonniers qui y sont confinés.

Nous espérons que la station sera transférée dans une bâtisse plus convenable.

Les cellules des stations Nos. 2 et 4 demandent aussi certaines améliorations pour les mêmes raisons.

STATION N° 2.

Cette station, aussi beaucoup trop petite, est froide et mal située pour le service de la Police et l'usage du public.

Les murs, fendus du haut en bas, et soutenus seulement par une faible poutre, sont dans un état dangereux pour les hommes. Le froid en pénétrant par ces fentes augmente la difficulté du service à cette station.

Il n'y a aucune commodité pour le bois, les hommes sont obligés de le mettre de l'autre côté de la rue, où on en vole beaucoup pendant la nuit.

Les lits du corps-de-garde sont vieux et en mauvais état; s'ils étaient peints, leur apparence en profiterait.

Les privés (*closets*), étant trop près de la porte, ne sont généralement d'aucune utilité pendant l'hiver, et, en été, par leur proximité des cellules, ils causent beaucoup de maladies parmi les prisonniers, et souvent la garde est obligée de les faire sortir pour leur faire respirer un air plus pur.

Il faudrait absolument deux autres cellules pour cette station.

En conséquence des raisons évidentes sus-mentionnés, nous recommandons respectueusement que la maison de M. Thomas, coin S. O. des rues Saint-Jean et Sainte-Geneviève, soit louée pour une station, au lieu de celle maintenant au service de la Force. La situation de cette station serait centrale; de cet endroit la vue s'étend presque sur toute la longueur des rues Saint-Jean et Sainte-Geneviève.

On pourrait, avec avantage, louer le deuxième à des Serjents de Police. Aussi faire une fourrière (enclos), dans la grande cour adjacente.

STATION N° 3.

L'état de cette station est satisfaisant. Cependant les privés en dehors ne sont généralement d'aucune utilité, principalement durant l'hiver, vu qu'il n'y a pas d'écoulement pour les ordures, c'est pourquoi nous recommandons respectueusement que l'on en construise de nouveaux, afin d'éviter la congélation des tuyaux.

Il serait important aussi d'y pratiquer des ventilateurs au-dessus de la porte d'une des cellules pour permettre à l'air et à la chaleur d'y pénétrer.

STATION N° 4.

Cette station, quoique située avantageusement, est très-malsaine, surtout durant le printemps et l'automne. Les cellules sont trop près des privés, à ($4\frac{1}{2}$) quatre pieds et demi de distance. On pourrait condamner le chassis au S. O., d'autant plus que, dans son état actuel, il donne plus de froid que de lumière.

Le lit (*guard bed*) y est en si mauvais état que les hommes ne peuvent s'y reposer. Les planches neuves qu'on y placera devraient être épaisses, car les minces *coffrent*, et elles ne de-

vraient pas être clouées, pour y prévenir l'introduction des punaises.

STATION N° 5.

Durant le cours de l'été dernier on a déplacé cette station du 2^{me} étage de la Halle Champlain (faisant face à la petite rue Champlain) au 1^{er} étage de la même bâtisse, vis-à-vis le Dépôt du Grand Tronc. L'état et la condition de cette station est tout ce que l'on peut désirer.

STATION N° 6.

Cette station n'est pas assez centrale, et devrait être vis-à-vis le quai de M. O'Brien.

De cet endroit on peut voir facilement ce qui se passe jusqu'à la maison Martin d'un côté, et jusqu'à la maison Hayden de l'autre; et elle serait plus près de certaines auberges où commencent presque toutes les chicanes, et aussi plus près du quai de la Compagnie des Vapeurs Océaniques de Montréal.

Elle n'est pas suffisamment ventilée.

Divers.

LAMPES.

On a comblé une lacune en mettant des lampes aux stations N° 1, 2, 3, 4 et 6. Cette amélioration se faisait sentir surtout durant les nuits très-noires, pour le transfert des prisonniers.

Nous avons la confiance que la lampe, devant la station N° 5, sera bientôt posée.

PUPITRES.

On a besoin de petits pupitres dans toutes les stations pour l'usage des Sergents qui n'ont, pour écrire leurs rapports, que les tables sur lesquelles les hommes prennent leur repas, lesquelles, par conséquent, ne sont pas propres à cet usage.

ARMOIRES.

Il faudrait aussi une petite armoire, avec serrure, pour la garde des effets ou argent des prisonniers, sur lesquels on a fait des perquisitions, ou argents trouvés dans les rues. Il est arrivé que le Sergent de la garde ait été obligé de rembourser l'argent des prisonniers, qui avait été perdu ou qui était disparu faute d'une petite armoire avec serrure.

COURS.

Aucune des stations n'est pourvue d'une cour nécessaire pour faire marcher les prisonniers pendant le jour et les préserver contre le mauvais air qu'ils respirent dans ces cellules étroites, où quelque fois 6 et 7 prisonniers sont enfermés pendant 4 ou 5 heures.

La station N° 1 surtout le requiert ; elle est le poste d'alarme, le quartier-général de la Force. Le manque de cette cour donne lieu à beaucoup d'inconvénients, lorsqu'on assemble le Corps de Police pour des fins d'exercice.

TÉLÉGRAPHE.

On ressent l'urgence des communications télégraphiques entre les différentes stations de Police de la Cité. Nous n'avons

nul besoin de démontrer longuement les avantages que nous retirerions de la télégraphie pour l'accélération et l'efficacité du Service de la Police. Depuis plus d'un an les fils télégraphiques ont été mis en bon ordre, tandis que les vieilles boîtes télégraphiques sont demeurées hors de service. Nous espérons qu'elles seront bientôt arrangées, ou qu'on en mettra des neuves.

LOGEMENTS POUR SERGENTS DE STATION.

S'il y avait un logement pour un Sergent à chacune des stations, on pourrait se dispenser des services de cinq (5) Sergents, ce qui *réaliserait* presque le coût des logements, et tout en *ajoutant* à l'efficacité du service, donnerait cinq Connétables de plus pour le service urbain, sans *augmentation de dépense*. Les Sergents résideraient toujours aux stations qui leur seraient assignées. Outre l'avantage d'être toujours disponible, le Sergent *acquerrait* naturellement, dans son district policier, une connaissance étendue des lieux et des personnes, et serait par ce moyen d'un grand *secours* pour les agents de la Police secrète (*Déetective.*)

Casernement.

Nous croyons qu'il est digne de votre sollicitude de voir, s'il n'y aurait pas moyen de faire des arrangements pour loger la Police Provinciale dans une Caserne. Depuis le retrait, de Québec, des Troupes de Sa Majesté, grand nombre de bâtisses *militaires* sont demeurées vacantes. L'efficacité du Corps de Police et la discipline des hommes seraient augmentées considérablement, si l'on pouvait obtenir une de ces bâtisses pour y loger la Force.

Les hommes de Police, en résidant dans différentes parties de la Cité, font naturellement parmi leurs voisins *des amis*, ce qui peut les porter à se montrer envers ceux-ci beaucoup trop indulgent dans l'exercice de leur devoir. De plus, en cas de tumulte et de rassemblements séditionnels, ils pourraient en très-peu d'instant être (en nombre) sous les armes, et par conséquent rendre de bien plus grands services.

Pour ne pas continuer d'être les *premiers violateurs* de la Loi, en obstruant les rues pour les parades, inspections des gardes et piquets, nous demandons d'avoir une cour pour ces exercices et parades, de sorte que le public ne puisse souvent entendre les ordres de Police avant qu'ils parviennent aux oreilles des Sergents et Connétables.

Solde.

Le règlement de la même échelle de paie, durant toute l'année, pour les différentes classes de la Force, a contribué beaucoup à faire disparaître les causes de mécontentement, et à augmenter la popularité du système Provincial parmi les hommes et dans le Public.

Malgré l'augmentation de paie à laquelle nous faisons allusion ci-dessus, il est certain que la paie des "Défectives" n'est pas assez forte. Nous croyons de notre devoir de proposer respectueusement, pour ces officiers, une augmentation de salaire, afin de leur offrir un encouragement à demeurer dans la Force, et à augmenter encore leur zèle, s'il est possible.

Nous croyons que les 4^e et 25^{me} Sections de l'Acte de Police, présentent une lacune.

Pour encourager les Connétables à se qualifier pour la pro-

motion, nous recommanderions respectueusement une augmentation de grades, avec différentes échelles de paie, c'est-à-dire.

TROIS CLASSES, SAVOIR :

\$1.20, 3ème classe	Sergent.—Connétables,	\$0 95.
1.25, 2ème	“ “ “	1.05.
1.30, 1ère	“ “ “	1.10.

DEUX CLASSES DE “ *Détectives.* ”

1ère classe.....	\$600 par année.
2ème “	520 “

Ces différents grades et échelles, avec la perspective d'une pension, serait un but louable d'ambition, et tout en encourageant le Connétable à devenir diligent et travaillant, n'affecteraient point les dépenses du Trésor, tout en augmentant l'émulation générale.

Ne seraient promus à la 1ère classe que ceux qui se seraient distingués par leur instruction, leur habileté, leur activité et leur courage. Le nombre d'hommes de la 1ère classe pourrait être limité.

Uniformes, Armes et Accoutrements.

L'état N° 21 donne le nombre d'articles d'uniforme, etc., moyenne du coût, de la durée, et coût par année de l'équipement complet des hommes. Le chiffre est très-bas si l'on considère que, vu le grand user, on est obligé d'acheter des effets de première qualité.

L'apparence propre du Corps sur la parade et dans les rues, a eu un bon effet sur les hommes et aux yeux du public.

On oblige les hommes de remettre, dans le magasin, à la fin de chaque saison, tous leurs effets afin d'empêcher qu'ils ne s'en servent pour travailler.

Ceci a eu l'effet de donner un cinquième de durée de plus qu'autrefois. On pourrait obtenir une plus grande économie, si l'on permettait aux hommes de se reposer dans des hamacs au lieu des lits de camp.

Nous devons féliciter les Sergents pour l'amélioration qu'ils ont fait à leurs capotes d'hiver, en les bordant à leur frais et dépens, avec de la fourrure.

Le nouveau casque d'hiver, tout en étant plus de service, donne aux hommes une apparence plus martiale.

Les bottes (courtes) d'été, ont donné beaucoup de soulagement aux hommes, et peu se plaignent maintenant de maux de pieds.

Les couvertures blanches et les uniformes de serge, distribués l'été dernier, aussi bien que les gants blancs, sont une grande amélioration, comparés aux draps épais des uniformes que les hommes portaient autrefois durant les mois de chaleur. Les hommes apprécient hautement ce bien-être.

Tout l'équipement est marqué avant la distribution.

Ordres Permanents.

Nous sommes à préparer un règlement pour la gouverne de la Police Provinciale; nous espérons pouvoir le soumettre

bientôt à l'approbation de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Règlements et Lois de la Cité.

L'état épars des règlements de la Cité rend leur exécution très-difficile ; plusieurs pourraient, avec raison, en plaider l'ignorance. On attend avec anxiété leur codification.

Termes d'enrôlement.

Nous désirons attirer l'attention sur les avantages que l'on retirerait de l'enrôlement pour quatre ans ou plus, dans la Police, au lieu de l'enrôlement pour une année. Aussi s'il était permis aux hommes de Police de n'obtenir leur décharge qu'après avoir donné, préalablement, six mois d'avis de leur intention de laisser la Force.

Dans plusieurs cas les hommes de Police, qui avaient été réprimandés, ont été engagés, par leurs amis, à présenter leur résignation. Si la période d'avis de résignation eut été plus longue, nous n'aurions point eu de bons hommes laissant le Corps dans un moment de vivacité, se portant ainsi préjudice à eux et à leur famille.

D'un autre côté, l'enrôlement pour l'année est une cause constante d'anxiété pour les hommes qui n'ont point de garantie d'être conservés au service de Police pour un terme d'année.

L'enrôlement de quatre ans garantirait aussi une grande économie sur les uniformes, dont la confection pourrait avoir lieu dans la saison morte, et en conséquence à meilleur marché, tandis qu'à présent les ordres sont donnés lorsque l'enrôlement est renouvelé, c'est-à-dire à l'époque de la reprise du travail.

Condition d'enrôlement.

La 5ème Clause de l' " Acte de Police " permet l'enrôlement entre les dix-huit ans comme minimum et quarante ans comme maximum.

Nous proposons respectueusement d'amender cette clause ainsi : " entre 20 ans comme minimum et 30 ans comme maximum."

Les raisons de ce changement sont : 1° Qu'à dix-huit ans, un jeune homme n'a pas l'expérience requise pour faire le service de Police, et n'est pas souvent assez mûr pour le laisser seul remplir des devoirs qui exigent un bon *discernement*. 2° A quarante ans il est tard pour se former à une vie aussi pénible que celle de l'agent de Police. De plus, en engageant dans la Force des hommes déjà d'un certain âge, on s'exposerait à n'avoir bientôt que des vieillards, n'ayant pas ainsi la vigueur requise pour le service. On s'exposerait à charger de beaucoup de pensions la *Caisse de Retraite* 3° L'enrôlement d'hommes ne dépassant pas l'âge de 30 ans augmenterait considérablement la *Caisse de Retraite*, et en conséquence, la facilité d'octroyer de plus fortes pensions.

Pénalité pour Désertion.

La section suivante est respectueusement soumise pour faire suite à la section 9e de l' " Acte de Police. "

" Nul Sergent ou Connétable ne résignera sa charge, ou se retirera de ses fonctions, à moins que le Surintendant, sous les ordres duquel il sera, lui en donne l'autorisation par écrit, et à moins qu'il n'ait donné par écrit, audit Surintendant, un avis de son intention de laisser le Corps après six mois. Chaque Sergent ou Connétable qui laissera le Corps, sans avoir, au préalable, rempli les conditions ci-dessus énoncées, sera passible d'une retenue de tous arrérages, et à une pénalité n'excédant pas quatre-vingt piastres, ou un emprisonnement de trois mois.

Juges de Paix.

Les pouvoirs de Juge de Paix ne sont, ni par les Statuts Refondus (chap. 102, p. 2,) ni par l' " Acte de Police " accordés au Commissaire et aux Surintendants de la Police Provinciale.

Si ce privilège était accordé aux Officiers de Police ci-dessus mentionnés, la bonne Administration de la Justice, serait facilitée et accélérée, surtout en service actif, dans les districts ruraux ou dans les tumultes.

Barrières.

La Police dans l'exécution du service n'a point le privilège de la gratuité des barrières. Dans la Grande-Bretagne, l'Irlande et beaucoup d'autres pays, la police, en devoir, est exempte de payer les barrières.

Les avantages que l'on retirerait de cette exemption, ne sont pas seulement l'économie d'argent et de temps, (ce qui est cependant d'une très-grande importance,) mais d'avoir en tout temps la sortie et la rentrée gratuite, afin de pouvoir visiter plus fréquemment les localités environnantes, pour y découvrir les malfaiteurs et déjouer leurs projets de crime à commettre dans les villes. Ceci donnerait l'occasion de découvrir et de briser des bandes de malfaiteurs, lesquels, parcequ'ils sont hors des limites des Cités, se croient exempts de la surveillance de la Police.

En conséquence nous demandons respectueusement que la section suivante soit ajoutée à l' " Acte de Police."

" Section.—Les chevaux et voitures à l'usage de la Police sont exempts du droit de péage aux barrières. Il ne sera demandé aucun paiement sur les chemins à barrières ou ponts, pour aucun cheval ou voiture cellulaire, ou carosse, ou charrette, ou wagon, ou calèche, passant sur tels chemin ou pont, au service de la Police sous les pouvoirs de cet acte ; pourvu que le Sergent ou Connétable en charge de tel cheval ou voiture cellulaire, ou carosse, ou wagon, ou calèche, ou charrette, (s'il n'est point un des Officiers de la Police) produise un ordre par écrit du Commissaire ou d'un des Surintendants de la Police, ou qu'il porte l'uniforme du Corps de Police, lors de sa demande d'exemption.

Toute personne qui réclamera frauduleusement, ou qui

prendra avantage de telle exemption de payer la barrière ou pont, n'y ayant pas le droit, sera passible pour chaque offence d'une amende de pas plus de vingt piastres.

Des Fonds pour la poursuite des malfaiteurs.

Il est arrivé très-souvent que des Officiers, Sergents ou Connétables ont été envoyés pour poursuivre et arrêter des malfaiteurs, sans être pourvus des fonds nécessaires, ce qui les obligeait de se servir de *leur propre argent*. C'est pourquoi nous demandons instamment que ce grand inconvénient et empêchement, au fonctionnement efficace de la Police et à la prompte exécution de la Loi, soient éloignés par l'émanation d'un ordre en "*mandat comptable*," tel que fourni à tous autres Corps de Police.

Beaucoup d'inculpés pourraient s'échapper par le manque de fonds nécessaires pour maintenir l'Officier à la piste des malfaiteurs. Il est certain qu'à moins que l'Officier de Police ait quelque moyen probable de prompt remboursement de ses dépenses, trouble et déboursés imprévus, il verra bientôt sa constance s'ébranler et faire place au découragement.

Transport.

Relativement à ce service nous représentons respectueusement que conformément aux sections 38, 44 et 47, (chap. 24, 34 Vict.,) la Police a reçu ordre à plusieurs reprises d'aller faire

le service dans différentes parties de la Province. Le mode de paiement actuel pour le transport de la Police, se rendant en mission spéciale, transfert des prisonniers, aliénés, etc., est très-défectueux.

Les Officiers Commandant de gros détachements, sont obligés d'emporter avec eux de fortes sommes d'argent à leurs grands risques et périls. On pourrait les décharger d'une aussi grande responsabilité en se servant de réquisition de transport telle que celle indiquée sur la *Forme A*.

Les gérants des Compagnies de Chemin de Fer, de bateaux-à-vapeur, et d'Hôtels, sur avis que le système proposé est adopté, seraient très-heureux d'accepter ces réquisitions payables au Département du Trésor.

Ce mode de paiement fonctionne bien dans tous les autres services.

Allocations pour Logement.

Les Sergents et Connétables, en vertu de la 38ème Section, (chap. 24, 33 Viet.), étant sujets à s'éloigner du quartier général, ont été inévitablement tenus responsables pour le loyer de la maison qu'ils avaient laissée. Nous recommandons respectueusement qu'une indemnité suffisante soit allouée dans chacun de ces cas.

Caisse de Retraite.

La 16^{me} Section de l' " Acte de Police " pourvoit à l'établissement d'un système de pension de retraite. On se propose d'accorder ces pensions comme récompense des bons services à ceux qui s'en seront rendus dignes par leur bonne conduite. L'espérance d'avoir une pension de retraite est un puissant encouragement, à la bonne conduite, à rester dans la Force, et un frein à l'inconduite qui porterait perte de tout droit à la Caisse de Retraite.

Le système suivant est respectueusement soumis :

Il sera déduit de la paie de chacun des membres de la Police Provinciale 2½ par cent. Cette retenue sera recouvrable mensuellement et intégralement, sans égard aux autres retenues qu'il pourraient atteindre la solde. Lesquelles sommes et les argents provenant des amendes imposées pour inconduite ; et d'aucune partie d'amende imposée pour inconduite ; et d'aucune partie d'amende imposée par aucun magistrat pour assaut sur la Police dans l'exécution de ses devoirs ; et tous les argents provenant de la vente des uniformes, ou petits effets (stores) du Corps de Police, hors de service, par usure, vieillesse, accident, ou trouvées impropres au service ; ou les argents provenant de la vente d'objets trouvés par la Police et non réclamés dans les douze mois suivants ; la partie de toute amende ou pénalité pécuniaire recouvrée sur la dénonciation ou la déposition d'un officier, ou homme employé dans le Corps de Police, qui, en vertu de la Loi appartiendra au dénonciateur ou à la personne sur le témoignage de laquelle cette amende sera imposée ou recouvrée ; ou toute pénalité qui sera imposée pour refus de délivrer ses armes, etc., la propriété du Commissaire ; ou telles pénalités qui seront imposées aux Sergents et Connétables résignant sans permission ou les arrérages de paie qui leur seraient dûs ; ou les argents provenant

de la vente d'effets volés; ou d'argent réputé avoir été volé ou obtenu illégalement et non-réclamés après douze mois; et toutes les pénalités pécuniaires imposées par le présent Acte ou par tous règlements qui seront établis en vertu d'icelui; et toute autre pénalité pécuniaire qui pourra être imposée par des amendements subséquents, seront placés dans les fonds de la Puissance ou de la Province, par le Commissaire; et les dividendes ajoutés, ou telle partie des dividendes, qui ne serait pas requise pour les fins ci-après mentionnées, seront aussi placés et accumulés de manière à former une Caisse (fonds) qui sera nommée "La Caisse de Retraite de la Police Provinciale de Québec" et sera employée à payer telle pension, ou allocation de retraite, ou gratification qui pourra être ordonnée, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, à aucun membre du Corps de la Police Provinciale tel que pourvu ci-après :

Echelle d'Allocations ou Pensions de Retraite.

1° On pourra octroyer des gratifications de ($\frac{1}{12}$ me), un seizième de la moyenne de la solde annuelle après 5 ans et moins de 15 ans de service.

Ces gratifications seront payables en totalité en deux paiements, savoir, un tiers de la gratification à l'obtention de la retraite, et la balance six mois après la date de la retraite, *sans intérêt*.

Si la personne meurt avant l'expiration des six mois, la balance de la gratification sera payée, à la dite expiration, à ses héritiers ou plus proches parents.

2° Après 15 années complètes de service on accordera une pension de ($\frac{2}{5}$) neuf quarantièmes de la moyenne de sa paie annuelle et une augmentation de ($\frac{1}{100}$) trois deux centièmes de la moyenne de sa paie annuelle, pour chaque année successive jusqu'à 25 années de service complétées (si la personne a atteint l'âge de 55 ans).

3° Si la personne a servi 25 ans dans la Force et qu'alors elle n'ait point atteint l'âge de 55 ans,—ou si la personne, ayant été trouvée saine et propre au service,—désire servir pendant un plus long terme d'années—l'échelle de sa pension sera comptée comme dans l'échelle précédente (2°) avec l'augmentation de ($\frac{1}{100}$) un trente-deuxième de la moyenne de sa paie annuelle pour chaque année successive.

4° Pour blessures reçues dans l'exécution de son devoir, une pension viagère pourra être accordée proportionnellement à l'incapacité provenant des dites blessures, mais n'excédant pas le maximum de la paie ; les raisons d'incapacité étant bien clairement prouvées et établies par une Commission Médicale *ad hoc*.

5° Si le Pensionnaire a servi 25 ans, il sera octroyé à sa veuve ou orphelins la moitié de sa pension, durant les cinq années qui suivront sa mort,—pourvu qu'elle ne se remarie point durant cette période—ou que l'orphelin ou les orphelins soient âgés de moins de 17 ans.

6° Il ne sera accordé de gratification ou allocation qu'à ceux *seulement* qui seront trouvés impropres pour service ultérieur par maladie contractée durant le service, ou à tels qui ont atteint l'âge de 55 ans, et qui ont servi moins de 15 ans.

7° Les pensions viagères pour longs services, seront octroyées *seulement* à ceux qui ont servi *plus de* 15 ans dans la Police et ont atteint l'âge de 55 ans.

8° Le Commissaire aura le pouvoir de recommander l'octroi

pour une plus grande période d'années, ou pour une plus haute échelle, ou pour la vie dans les cas de mérite extraordinaire ou de bonne conduite des hommes n'ayant pas 55 ans ; le nombre d'années de service pris en considération.

9° Dans le cas ou des Officiers, Sergents ou Connétables appointés en permanence dans aucune cité ou ville où le système de la " Police Provinciale de Québec," n'est point actuellement en force, ou dans aucune Cité ou ville dans lesquelles ils auraient servis avant la passation de l'Acte de Police de Québec, et de la paie desquels aucune déduction n'a été faite ou payée, la moitié seulement des services respectifs de tels Officiers, Sergents ou Connétables, sera comptée, pour déterminer quel octroi leur sera fait sur la Caisse.

10° Si un homme vient à être nommé en permanence dans la " Police Provinciale de Québec," après y avoir fait un service temporaire, ce dernier temps lui sera compté pour ses droits à la retraite, si toutefois il ne s'écoule pas plus de trois mois entre les deux services.

11° Le temps de suspension, de maladie causée par *inconduite* ne sera pas compté pour droit à la Caisse de retraite.

12° Tout homme qui aura résigné et auquel il sera permis de rentrer dans la Force, perdra, pour ses droits à la retraite, le temps de service qui aura précédé sa résignation.

13° Qui que ce soit de la Police ne sera point recommandé pour allocation de retraite, s'il est trouvé inhabile pour le service par suite d'infirmités provenant de l'usage immodéré de boissons, ou autres vicienses habitudes.

14° Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, de temps en temps, accorder telle pension qu'il croira juste et raisonnable aux veuves ou orphelins des Officiers, Sergents ou Connétables qui auront été tués ou seront morts par suite des blessures reçues durant le service.

15° Dans le cas où la Caisse de Pension de la " Police Provinciale de Québec " serait insuffisante dans aucun temps pour payer aucune allocation, gratification ou pension, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra ordonner le paiement, par le Commissaire, à même les fonds applicables aux dépenses annuelles du Corps de Police, de toute somme nécessaire pour faire face aux besoins des pensions, gratifications ou allocations.

16° Mais il ne pourra être interprété qu'aucun membre de la Force a un droit absolu à aucune allocation, gratification ou pension, ou qu'il ne peut être renvoyé du service sans pension, gratification ou allocation.

Récompenses.

L'octroi de récompenses, pour conduite méritoire a eu d'excellents effets sur les Polices Européennes et Américaines ; c'est pourquoi nous avons la confiance que des résultats aussi avantageux seraient obtenus par la Police Provinciale de Québec, si l'on établissait une échelle de récompense à cette fin.

Conclusion.

Nous ne pouvons terminer notre Rapport sans exprimer notre satisfaction pour la bonne conduite du Corps de Police, et pour l'aide que nous avons reçue de tous les grades depuis notre entrée en fonction.

Cette période peut avec raison, être considérée comme une épreuve *suffisante* pour le système actuel de Police.

Nous saisissons, avec empressement, l'occasion de remercier publiquement Son Honneur le Maire, Messieurs les Echevins et Conseillers de la ville de Québec, les Chefs de la Police Riveraine, de la Brigade du Feu, du Télégraphe d'Alarme et autres Département Militaires et Civils, pour l'aide puissante qu'il nous ont donnée dans l'accomplissement de nos devoirs.

Nous sommes également heureux d'offrir nos remerciements à M. le Député Adjudant-Général, le Lieutenant-Colonel Casault, C. M. S., Commandant le 7e District Militaire, pour avoir généreusement mis à la disposition du Corps de Police, l'usage du " Drill Shed " pour des fins d'exercices militaires.

Nous avons essayé de mettre sous vos regards, (sous une forme aussi succincte que possible,) les différentes opérations de la Police Provinciale, depuis que " l'Acte de Police de Québec " est en force ; l'état actuel de la Force et de la Cité ; la condition des propriétés du Gouvernement et de la Cité, sous notre charge ; aussi bien que d'attirer votre attention sur les améliorations que nous croyons nécessaires pour le bien être des Sergents et Connétables, afin que la Police Provinciale de Québec *ne soit inférieure à aucune autre.*

On remarquera que les devoirs qui se rapportent à la surveillance administrative et à l'organisation d'un nouveau Corps, sont nombreux, compliqués et demandent une somme considérable de travail ; on s'en convaincra en comparant le fonctionnement du système actuel avec celui qui l'a précédé, et en sachant que nous avons eu à transformer le Corps actuel, avec les hommes de l'ancien Corps, plus ou moins habitués à la

bonne routine des devoirs de police, ou imbus de préventions contre la nouvelle organisation.

Nous avons la certitude, qu'avec un zèle infatigable, de l'aide efficace et accordée libéralement, la plupart des préventions qui existent contre toute nouvelle organisation, disparaîtront bientôt.

Nous sommes convaincus que les cités et villes, considérant le nombre comparativement faible de la Force militaire qui a remplacé les Troupes Régulières de Sa Majesté, et appréciant pleinement leurs intérêts aussi bien que le *fait reconnu* que la meilleure protection interne est un Corps de Police, fort, bien discipliné et bien exercé, le Pays tout entier profitera bientôt des avantages* qu'offre l' "Acte de Police de Québec," aura à cœur l'extension du Corps de Police Provinciale, afin de *s'assurer une protection prompte et efficace.*

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le Commissaire,

Vos obéissants serviteurs,

L. N. VOYER, { *Surintendants de la*
H. HEIGHAM, { *Police Provinciale de*
Québec.

* Voir page 15.

No. I.

ETAT montrant le nombre des crimes commis, d'arrestations et convictions durant les deux périodes.

Nature des crimes et délits.	Derniers 8 mois de 1870.						Année 1871.						Remarques.		
	Arresta- tions.		Con- victions.		Dé- chargés.		Arresta- tions.		Con- victions.		Dé- chargés.				
														Crimes connus par la Police.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.			
Apprentis désobéissants.....	15	9	1	4	5	1	23	15	2	10	2	5	Convictions par cent, pour l'année 1870. 1871. 59.85 57.82
Incendiaire et soupçonné d'incendiait.....	2	1	4	3	1	1	2	1	
Vol avec effraction.....	2	1	1	3	2	2	
Rupture de la paix.....	78	45	3	23	2	22	1	149	80	5	28	2	52	7	
Crime contre nature.....	1	1	1	
Enlèvement des corps.....	1	1	1	
Cacher la naissance.....	1	1	1	
Mépris de Cour.....	3	3	3	
Crusauté envers les animaux.....	8	8	4	4	2	2	2	
Conspiration.....	2	2	2	
Port d'armes.....	2	2	2	2	2	1	1	
Ivre et obstruer.....	948	788	160	606	124	182	36	1217	975	242	740	177	235	65	
Endommager la propriété.....	29	18	2	7	11	2	12	7	1	6	
Déserteur le service de S. M.....	22	2	16	1	1	
Troublant le Service Divin.....	1	1	1	
Incitant à la prostitution.....	3	3	3	
Evasion de prison, etc.....	1	1	1	1	1	1	

Moyenne.
58.84

Habités de maisons mal-famées.....	14	1	4	1	1	3	22	12	8	4
Faux	1	1				1				
Assaut avec blessure	1	1		1						
Loger des déserteurs.....	1	1			1					
Fous.....	11	9	2	5		4	2	10	9	1
Indécence	7	5	2	4	2	1		10	10	10
Tenant maison de débauche								3	3	2
Vol	200	74	36	34	18	40	18	254	110	40
Meurtre.....								1	1	
Soupçon de meurtre	1		1		1			2	2	
Homicide involontaire.....										
Obtenir de l'argent sous de faux prétextes.....								4	2	2
Contraventions aux règlements de la Cité	101	83	18	75	15	8	3	159	147	12
Passer de la fausse monnaie	2	1	1	1	1			4	3	1
Passer de faux billets de banque	1	1		1				1		
Vol avec violence.....	8	6		1		5		9	6	1
Résistant à la police	32	21	2	21	1		1	49	36	3
Recélér des objets volés								9	6	3
Poignarder.....	5	5		2		3		4	4	2
Coup de feu	1	1				1		1	1	1
Vente d'équipements de soldat	1	1				1				
Recélér l'équipement de soldat	1	1				1		1	1	
Empiètements de lieux.....	1	1		1						
Vol d'animaux								3	3	1
Vagabondage	519	272	247	45	96	227	151	636	343	293
Volontaires désobéissants.....								1	1	1
Totaux	2021	1362	484	840	265	522	219	2616	1777	625
Grands totaux.....	2021	1846	1105	741	2616	2402	1389	1012		

No. 2.

ETAT montrant le nombre de fois que chaque personne a été arrêtée ou rapportée pour poursuite, durant les deux périodes.

Nombre de fois.	ANNÉE 1870.								ANNÉE 1871.								GRAND TOTAL		Remarques.				
	HOMMES.				FEMMES.				Total des personnes ar- rêtées.	Total des personnes rapportées.	HOMMES.				FEMMES.					Total des personnes ar- rêtées.	Total des personnes rapportées.	Personnes arrêtées.	Personnes rapportées.
	Personnes ar- rêtées.	No. de fois.	Personnes rap- portées.	Personnes ar- rêtées.	No. de fois.	Personnes rap- portées.	Personnes ar- rêtées.	No. de fois.			Personnes rap- portées.	Personnes ar- rêtées.	No. de fois.	Personnes rap- portées.	Personnes ar- rêtées.	No. de fois.	Personnes rap- portées.						
Une	1037	1	840	213	1	20	1250	860	1245	1	1600	238	1	35	1483	1635	2733	2495					
Deux	72	2	45	31	2	3	103	48	117	2	75	47	2	4	164	79	267	127					
Trois	24	3	25	8	3	2	32	27	43	3	45	16	3	3	59	48	91	75					
Quatre	8	4	15	7	4	1	15	16	12	4	35	8	4	2	20	37	35	53					
Cinq	7	5	9	7	5	14	9	9	5	25	4	5	1	13	26	27	35					
Six	3	6	5	4	6	7	5	2	6	10	5	6	7	10	14	15					
Sept	1	7	3	3	7	4	3	3	7	6	3	7	6	6	10	9					
Huit	1	8	2	8	1	2	8	4	3	8	3	4	4	6					
Neuf	1	9	1	3	9	4	1	9	3	3	9	3	3	7	4					
Dix	10	1	1	10	1	1	10	2	10	2	1	3					
Onze	11	1	1	11	1	1	11	1	2	11	3	1	4	2				
Douze	12	1	1	12	1	1	12	1	2	12	2	1	3	2				
Treize	13	1	13	1	13	1	1	13	1	1	1	2				
Quatorze	14	1	14	1	14	1	14	1	2				
Quinze	15	1	15	1	15	1	1	15	2	1	2	2				
Seize	16	1	16	1	16	1	16	1	2				
Dix-sept	17	1	1	17	1	1	17	1	1	17	2	1	3	2				
Totaux	1362	1294	484	36	1846	1330	1777	2429	625	65	2402	2494	4248	3824					

No. 3.

ETAT montrant le nombre d'arrestations, convictions et informations obtenues par les "Détectives," ainsi que la valeur des propriétés recouvrées par eux, pendant les deux périodes.

"DETECTIVES."	DERNIERS 8 MOIS DE 1870.				ANNÉE 1871.				REMARQUES.
	Arrestations.	Convictions.	Informations.	Valeur des propriétés.	Arrestations.	Convictions.	Informations.	Valeur des propriétés.	
				\$ cts.				\$ cts.	
W	28	24	50	3,645 75	43	38	44	2,514 50	Convictions par cent pour: l'année 1870 et l'année 1871 81.30 80.45 Moyenne pour les deux périodes 80.87.
X	30	27	35	3,608 00	21	18	35	560 00	
Y	31	19	23	1,147 25	41	26	35	1,218 05	
Z	18	17	10	375 00	28	25	13	833 50	
Totaux.....	107	87	118	8,776 00	133	107	127	5,126 05	
Grands totaux.....					240	194	245	13,902 05	

No. 4.

ETAT mensuel montrant l'âge, le degré d'instruction, le pays natal des personnes arrêtées durant les deux périodes, c'est-à-dire du 26 mai 1870 au 31 décembre 1871.

ANNÉES. — MOIS. — 1870.	AGE.														INSTRUCTION.					
	HOMMES.							FEMMES.							HOMMES.			FEMMES.		
	10 à 15 ans.	15 à 20 "	20 à 30 "	30 à 40 "	40 à 50 "	50 à 60 "	60 à 70 "	10 à 15 ans.	15 à 20 "	20 à 30 "	30 à 40 "	40 à 50 "	50 à 60 "	60 à 70 "	Lire.	Lire et écrire.	Ni l'un ni l'autre.	Lire.	Lire et écrire.	Ni l'un ni l'autre.
Mai	2	4	9	17	6	2	1	1	5	3	3	1	1	7	18	15	2	10	3
Juin	6	20	69	44	32	18	10	1	4	19	12	8	10	3	27	100	72	3	44	10
Juil.let.....	5	12	69	59	36	19	3	1	3	26	15	13	6	1	29	104	70	12	24	29
Août	15	23	59	45	25	17	10	2	5	24	23	17	14	2	32	94	68	17	40	30
Septembre	9	23	71	40	33	15	9	3	23	12	15	8	4	40	88	72	9	36	20
Octobre	14	13	72	47	33	23	13	1	8	18	16	10	4	1	15	126	80	5	38	15
Novembre	10	18	56	38	35	16	7	1	2	25	18	10	5	4	24	96	60	8	40	17
Décembre	10	20	28	21	27	17	8	1	1	23	17	18	6	6	20	68	43	12	32	28
Totaux.....	71	133	433	311	227	127	60	8	27	163	116	94	54	22	194	688	480	68	264	152
1871.																				
Janvier	2	15	31	30	19	12	4	2	23	17	8	3	2	15	68	30	7	28	20
Février.....	2	9	20	14	14	6	6	5	16	10	7	5	1	10	36	25	9	16	19
Mars	10	23	33	30	28	11	3	1	3	16	14	10	8	3	26	52	60	10	28	17
Avril	5	9	36	33	22	16	3	2	5	21	17	18	9	2	24	60	40	11	32	31
Mai.....	10	20	56	43	34	24	10	1	4	9	13	17	7	2	32	107	58	12	19	22
Juin.....	6	17	43	26	21	14	13	9	14	7	6	6	6	14	86	40	8	16	18
Juillet.....	12	6	53	41	16	10	13	2	4	24	22	13	8	4	17	104	30	15	32	30
Août	7	12	59	38	34	17	13	3	15	15	9	5	6	20	120	40	8	23	22
Septembre.....	4	12	72	35	29	11	13	3	10	11	7	7	5	15	117	44	7	22	14
Octobre	5	16	77	53	32	23	10	2	12	9	8	3	3	22	154	40	6	19	12
Novembre	13	18	59	32	18	14	12	1	17	16	19	6	1	19	105	42	8	29	23
Décembre.....	8	14	32	20	15	13	3	9	8	8	6	1	15	60	30	5	10	17
Totaux.....	84	171	571	395	282	171	163	6	32	181	166	131	73	36	229	1069	479	106	274	245
Grands totaux...	155	304	1004	706	509	298	163	14	59	344	282	225	127	58	423	1757	959	174	538	397

No. 4.—Suite.

ETAT mensuel montrant l'âge, le degré d'instruction, le pays natal des personnes arrêtées durant les deux périodes, c'est-à-dire du 26 mai 1870 au 31 décembre 1871.

ANNÉES. — MOIS. — 1870.	PAYS.																				Grands totaux.	Remarques.			
	HOMMES.										FEMMES.														
	Canadiens-Français.	" A. E. I.	Anglais.	Irlandais.	Ecoissais.	Norvégiens.	Allemands.	Autrichiens.	Etats-Unis.	Divers.	Totaux.	Canadiens-Français.	" A. E. I.	Anglais.	Irlandais.	Ecoissais.	Norvégiennes.	Allemandes.	Autrichiennes.	Etats-Unis.			Divers.	Totaux.	
Mai.....	13	1	4	21	1	40	5	8	1	15	55
Juin.....	83	17	12	76	2	2	2	1	1	3	199	13	2	8	34	57	256
Juillet.....	100	14	10	67	4	1	2	203	15	5	3	37	1	4	65	269
Août.....	86	27	15	57	3	2	1	1	2	194	20	3	3	59	87	281
Septembre.....	72	27	18	69	12	200	13	5	44	1	2	65	265
Octobre.....	93	27	17	66	6	1	2	215	19	1	38	58	273
Novembre.....	85	20	16	47	4	2	1	1	2	2	180	15	3	1	43	2	1	65	245
Décembre.....	62	21	2	40	3	1	1	1	131	18	2	49	1	2	72	263
Totaux.....	594	154	94	443	35	9	12	6	5	10	1362	118	21	15	312	6	12	484	1846	
1871.																									
Janvier.....	58	9	6	37	1	2	113	8	2	45	55	168
Février.....	40	10	2	15	3	1	71	4	7	32	1	44	115
Mars.....	75	22	6	32	1	1	1	138	14	2	39	55	193
Avril.....	62	16	5	32	2	2	1	2	2	124	16	7	1	46	2	1	1	74	198
Mai.....	75	12	19	79	6	2	1	2	1	197	7	42	2	53	250
Juin.....	60	11	10	54	1	2	2	140	12	28	2	42	182
Juillet.....	65	15	11	47	6	2	1	2	2	151	29	4	43	1	77	228
Août.....	69	10	14	75	6	1	2	3	180	9	2	3	37	2	53	233
Septembre.....	78	10	9	67	4	2	1	5	176	12	30	1	43	219
Octobre.....	98	6	20	80	4	1	2	2	2	1	216	10	1	23	1	1	1	37	255
Novembre.....	84	8	11	53	4	2	1	1	1	1	166	16	3	3	36	2	60	226
Décembre.....	59	3	6	32	4	1	165	7	25	32	137
Totaux.....	823	132	119	603	40	13	15	9	16	7	1777	144	25	10	426	2	2	10	4	2	625	2402	
Grands totaux.	1417	286	213	1046	75	22	27	15	21	17	3139	262	46	25	738	8	2	22	4	2	1109	4248	

No. 5. (1)

ETAT mensuel des prisonniers faits (Hommes et Femmes), durant les derniers 8 mois de 1870.

1870. — MOIS.	Apprentis désobéissants.		Incendiaire et soupçon d'incendiat.		Vol avec effraction.		Rupture de paix.		Crime contre nature.		Enlèvement des corps.		Cacher la naissance.		Mépris de cour.		Cruauté envers les ani- maux.		Conspiration.		
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	
Mai	3																	1			
Juin	2						5	1										3			
Juillet.....	3	1					12	1						1	2			2			
Août					1		4	1	1						1			1			
Septembre ..							8											1			
Octobre.....							5														
Novembre.....	1						6														
Décembre.....							5														
Totaux.....	9	1			1		45	3	1					1	3			8			

No. 5. (1)—Suite.

ETAT mensuel des prisonniers faits (Hommes et Femmes), durant les derniers 8 mois de 1870.

1870. — MOIS.	Port d'armes.		Ivre et obstruant les rues.		Endommager la pro- priété.		Désertier le service de Sa Majesté.		Troubler le Service Divin.		Inciter à la prostitu- tion.		Evasion de prison, etc.		Habités de maisons mal-famées.		Faux.		Assaut et blessures.		Loger des déserteurs.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Mai			26	7																		
Juin.....			134	22	7	1							1		3							
Juillet.....	1		124	26	3	1																
Août			114	33	1											1			1			
Septembre.....			112	22	6						2				1							
Octobre			113	23							1			1								
Novembre			163	15	1		2															1
Décembre.....	1		62	12																		
Totaux.....	2		788	160	18	2	2				3		1	1	4	1		1			1	

No. 5. (1)—*Suite.*

ETAT mensuel des prisonniers faits (Hommes et Femmes), durant les derniers 8 mois de 1870.

1870. — MOIS.	Fous.		Indécence.		Tenant maison de débâche.		Vol.		Meurtre.		Soupçon de meurtre.		Obtenir de l'argent, etc., sous de faux prétextes.		Contraventions aux règlements de la Cité.		Passer de la fausse monnaie.		Passer de faux billets de banque.		Vol avec violence.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
	Mai.....		1					2	3													
Juin.....			3	1			11	6							9							
Juillet.....	2						10	4							6	1						
Août.....	2	1	1				11	5							11	2						
Septembre.....	2		1	1			8	3							12	1						
Octobre.....	2						17	3							7	1				1		1
Novembre.....	1						6	8							20	5	1	1				2
Décembre.....							9	4				1			18	8						3
Totaux.....	9	2	5	2			74	36				1			83	18	1	1	1			6

No. 5. (1)—*Suite.*

ETAT mensuel des prisonniers faits (Hommes et Femmes), durant les derniers 8 mois de 1870.

1870. — MOIS.	Résistant à la police.		Receler des objets volés.		Poignarder.		Coup de feu.		Vente d'équipement de soldat.		Receler l'équipement du soldat.		Vol d'animaux.		Empiètements de lieux.		Vagabondage.		Volontaires désobéissants.		Total pour chaque mois.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
	Mai.....																	8	4			40
Juin.....	3						1										21	22			199	57
Juillet... ..	5				2												31	30			203	65
Août.....	6																38	45			194	87
Septembre.....	4				1					1				1			43	35			200	65
Octobre.....	2				2				1								63	30			215	58
Novembre.....		2															36	34			180	65
Décembre.....	1																32	47			131	72
Totaux.....	21	2			5		1		1		1				1		272	247			1362	484

No. 5. (2)

ETAT mensuel des prisonniers faits (Hommes et Femmes), durant l'année 1871.

1871. — MOIS.	Apprentis désobéissants.		Incendiaire, soupçon d'incendiat.		Vol avec effraction.		Rupture de paix.		Crime contre nature.		Enlèvement des corps.		Cacher la naissance.		Mépris de Cour.		Cruauté envers les animaux.		Conspiration.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Janvier	1						2													
Février.....	1		1				1													
Mars.....	1	1			2		5	1												
Avril.....	2						8	2												
Mai.....	2		1				10	1											2	
Juin.....	1						6											1		
Juillet.....	1						15	2												
Août.....	2	1		1			4	2												
Septembre.....	3						6													
Octobre.....	1						7	1												
Novembre.....							13													
Décembre.....			1				3				1							1		
Totaux.....	15	2	3	1	2		80	9			1							2		2
Totaux pour les deux périodes..	24	3	3	1	3		125	12	1		1		1	3			10		2	

No. 5. (2)—Suite.

ETAT mensuel des prisonniers faits (Hommes et Femmes), durant l'année 1871.

1871. — MOIS.	Port d'armes.		Ivre et obstruant.		Endommager la propriété.		Désobéir le service de Sa Majesté.		Troubler le Service Divin.		Incitant à la prostitution.		Evasion de prison.		Habités de maisons mal-famées.		Faux.		Assaut et blessures.		Loger des déserteurs.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Janvier.....			52	12																		
Février.....			26	12																		
Mars.....			62	17					1													
Avril.....			74	27												1						
Mai.....			93	23	5										1							
Juin.....			68	19								1										
Juillet.....			93	42	1																	
Août.....			104	21			1									2						
Septembre.....			110	19												5						
Octobre.....			153	19	1											2						
Novembre.....	2		87	29												1						
Décembre.....			54	2																		
Totaux.....	2		975	242	7		1		1				1			12						
Totaux pour les deux périodes..	4		1763	402	25		3		1			3	1	1	1	16	1		1		1	

ETAT mensuel des prisonniers faits (Hommes et Femmes), durant l'année 1871.

1871. — MOIS.	Faus.		Indécence.		Tenir maison de débauché.		Vol.		Meurtre.		Soupçonné de meurtre.		Obtenir de l'argent, etc., sous de faux prétextes.		Contraventions aux règlements de la Cité.		Passer de la fausse monnaie.		Passer de faux billets de banque.		Vol avec violence.		Résistant à la police.			
	H.	F.	H.	P.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.		
	Janvier.....							14	1							17								1		1
Février.....							8	2						1	1	8						1		1		
Mars.....	2						6	5								14	1					2		3	2	
Avril.....						1	7	1								5	1	1						6		
Mai.....	2						12	1								7		1				2	1	1		
Juin.....			2				17	3								15	2									
Juillet.....	1		2			1	5	9						1		9		1						1		
Août.....			4				8	4								12	2							3		
Septembre.....	2					1	12	2								8	1	1						4		
Octobre.....			1				8	1						1		9	2							8		
Novembre.....	1						5	4	1		2					23	2							6	1	
Décembre.....	1	1					8	7								20	1							2		
Totaux.....	9	1	10			3	110	40	1		2		2	2	147	12	3	1				6	1	36	3	
Totaux pour les deux périodes.....	18	3	15	2		3	184	76	1		2	1	2	2	230	30	4	2	1		12	1	57	5		

No. 5. (2)—Suite.

ETAT mensuel des prisonniers faits (Hommes et Femmes), durant l'année 1871.

1871. — MOIS.	Receler des objets volés.		Poignarder.		Coup de feu.		Vente d'équipement de soldat.		Receler l'équipement de soldat.		Vol d'animaux.		Enlèvement de lieux.		Vagabondage.		Volontaires désobéissants.		Total pour chaque période.		Grand total pour chaque mois des deux périodes.		
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	
	Janvier.....	1	1
Février.....	1	1
Mars.....	1	1	1
Avril.....	2
Mai.....
Juin.....	1
Juillet.....	1
Août.....	3
Septembre.....	1	1
Octobre.....	1
Novembre.....
Décembre.....	1
Totaux	6	3	4	1	1	3	1777	625	2693	881
Totaux pour les deux périodes.....	6	3	9	2	2	3	3139	1109	3139	1109

No. 6.

ETAT montrant le nombre de filles publiques arrêtées pendant chacun des mois ci-dessous.

M O I S .	1870.			1871.			REMARQUES.
	Arrêtées.	Convaincues.	Déchargées.	Arrêtées.	Convaincues.	Déchargées.	
Janvier				18	15	3	
Février				20	16	4	
Mars				19	17	2	
Avril				18	16	2	
Mai	6	5	1	22	19	3	
Juin	20	16	4	24	20	4	
Juillet	22	17	5	26	21	5	
Août	24	18	6	21	18	3	
Septembre	19	16	3	19	17	2	
Octobre	20	17	3	21	18	3	
Novembre	22	18	4	20	17	3	
Décembre	21	19	2	17	15	2	
Totaux	154	126	28	245	209	36	
Grands totaux pour les deux périodes				399	335	64	

No. 7.

ÉTAT des mandats, etc., exécutés ou servis durant chacune des deux périodes, c'est-à-dire les 8 derniers mois de 1870 et l'année 1871.

NATURE DES DÉLITS.	1870.					1871.					Remarques.				
	Recherches.	Arrestations.	Emprisonnements. Détresses.	Subpoenas.	Sommations.	Recherches.	Arrestations.	Emprisonnements. Détresses.	Subpoenas.	Sommations.					
Larcins	29	8	...	31	...	68	40	12	...	45	97	165			
Félonie	2	...	17	19	...	3	...	21	24	43			
Assaut	18	3	...	2	6	29	23	4	...	3	38	67			
Assaut et blessures.....	1	1	1	1	2			
Résistance à la police	5	5	7	7	12			
Incendie.....	1	2	3	3			
Enquête sur les incendies	89	...	89	119	...	119	208			
Tenir des maisons de débauche	1	...	3	...	4	4			
Fréquenter les maisons de débauche	6	1	7	8	1	9	16			
Obtenir des effets sous de faux prétextes	2	2	4	4	6			
Apprentis et domestiques désobéissants	8	3	11	11	4	15	26			
Ivre et obstruant la voie publique	6	6	12	7	7	14	26			
Lunatiques	1	1	1	1	2			
Indécence	1	1	1			
Décharger des armes à feu	1	1	1			
Contravention aux règlements	7	...	5	12	...	9	...	6	15	27				
Désordre dans les maisons	2	2	...	3	3	5				
Endommager la propriété	1	1	...	3	3	4				
Cruauté envers les animaux.....	1	1	1				
Absence des jurés	10	10	10				
Recel d'objets volés.....	2	...	2	2	...	2	4			
Faux	1	...	1	1				
Passer de fausse monnaie.....	1	...	1	1	...	1	2				
Génant la circulation.....	1	1	2	2	3				
Garder un chien vicieux.....	1	1	1				
	29	57	23	...	142	12	263	40	80	33	10	194	20	377	640

No.

ETAT montrant le nombre des malfaiteurs et de personnes suspectes
qu'ils

MALFAITEURS

Voleurs connus, Receleurs et vagabonds.				Soupçonnés.				Prostituées et coureuses de rues.	
Au-dessous de 16 ans.		16 ans et au-dessus.		Au-dessous de 16 ans.		16 ans et au-dessus.		au-dessous de 16 ans.	16 ans et au- dessus.
H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	F.	F.
23	Nul.	116	27	29	9	36	23	37	109

Grand total.....

8.

en liberté dans la cité de Québec, le 31 décembre 1871, et les lieux fréquentent.

EN LIBERTÉ.						MAISONS DE DÉBAUCHE, ETC.				REMARQUES.
TOTAUX.		GRANDS TOTAUX.				Receleurs d'objets volés.	Auberges et autres repaires de voleurs.	Maisons mal-famées.	Maisons de rendez-vous.	
Au-dessous de 16 ans.	16 ans et au-dessus.	H.	F.	H.	F.					
H.	F.	H.	F.	H.	F.					
52	46	152	159	204	205	41	8		26	
.....				409		41	8	54	26	

No. 9.

ETAT montrant le nombre des contraventions aux règlements de la cité qui ont été transmises pour poursuite ou information durant les deux périodes terminées le 31 décembre 1871.

PREMIÈRE PÉRIODE. — DERNIERS 8 MOIS DE 1870. — A QUI TRANSMIS.	Obstructions.	Trous dans les rues.	Trottoirs brisés.	Portes de cave brisées.	Cheminées.	Obstructions sans lumière.	Terrains non enclos.	Bâtisses en bois.	Tuyaux à travers la couverture.	Combustibles.	Neige sur les toits.	Gas, etc.	Enseignes et pavillons saillants.	Cheval sur le trottoir.	Cheval conduit trop vite.	Cheval conduit sans clochettes.	Cheval laissé seul.	Rapports de santé.
Cour du Recorder.....	77					10					25		4	6	15	4	92	67
Surintendant des travaux.....	37	78	226	23	19	14	31			4								29
Département du feu.....								23	2	6								
Compagnie du gaz.....												752						
Totaux.....	114	78	226	23	19	24	31	23	2	10	25	752	4	6	15	4	92	96
DEUXIÈME PÉRIODE, 1871.																		
Cour du Recorder.....	100					40					22		12	8	40	1	268	511
Surintendant des travaux.....	56	109	246	25	45	50	32	17										230
Département du feu.....								50	17	26								
Compagnie du gaz.....												1496						
Totaux.....	156	109	246	25	45	90	32	67	17	26	22	1496	12	8	40	1	268	741
Grands totaux.....	270	187	472	48	64	114	63	90	19	36	47	2248	16	14	55	5	360	837

No. 9.—*Suite.*

ETAT montrant le nombre des contraventions aux règlements de la cité qui ont été transmises pour poursuite ou information durant les deux périodes terminées le 31 décembre 1871.

PREMIÈRE PÉRIODE. — DERNIERS 8 MOIS DE 1870. — A QUI TRANSMIS.	Dépôts d'ordures.	Tenir une boucherie.	Dalles brisées.	Perte d'eau—Aqueduc.	Chemin d'hiver.	Charretiers non licenciés.	Charretiers hors de station.	Vente de viande dans les rues.	Faire des saletés.	Tenir maison de débauche.	Débordement des grilles.	Diverses contraventions.	Cruauté envers les animaux.	Totaux de chacune des deux périodes.	Grands totaux pour les deux périodes.	Remarques.
Cour du Recorder.....	4	1	70	109	18	2	1	505		
Surintendant des travaux.....	36	43	37	11	588		
Département du feu.....	31		
Compagnie du gaz.....	752		
Totaux.....	4	1	36	43	107	109	18	2	11	1	1876	1876	
DEUXIÈME PÉRIODE, 1871.																
Cour du Recorder.....	16	2	200	245	84	5	9	2	4	1569		
Surintendant des travaux.....	65	52	80	15	1022		
Département du feu.....	93		
Compagnie du gaz.....	1496		
Totaux.....	16	2	65	52	280	245	84	5	9	2	15	4	4180	4180	
Grands totaux.....	20	3	101	95	387	354	102	5	9	4	26	5	6056	

No. 10.

ETAT montrant les professions et occupations des personnes arrêtées durant chacune des deux périodes.

PROFESSION OU OCCUPATION.	Apprentis.	Avocats.	Architectes.	Artistes.	Bouchers.	Boulangers.	Barbiers.	Huissiers.	Forgerons.	Mebliers.	Charpentiers.	Charretiers.	Commis.	Cuisiniers.	Tonnelliers.	Graveurs.	Conturières.	Ingénieurs.	Cultivateurs.	Pêcheurs.	Fruitiers.	Ajusteurs de gazeliers.	Chapeliers.	Regrattiers.	Menuisiers.	Journaliers.	Maçons.	Musiciens.	Marchands.	Notaires.
Année 1870.....	12	1	1	1	25	12	...	7	10	8	22	105	40	2	5	5	12	39	10	1	2	35	12	320	12	2	5	2
Année 1871.....	15	2	1	2	31	15	1	9	16	12	30	153	57	1	7	1	7	19	56	13	2	4	1	46	16	490	19	1	9	6
Totaux.....	27	3	2	3	56	27	1	16	26	20	52	258	97	3	12	1	12	31	95	23	3	6	1	81	28	810	31	3	14	8

ETAT montrant les professions et occupations des personnes arrêtées durant chacune des deux périodes.

PROFESSION OU OCCUPATION.	Peintres.	Imprimeurs.	Prostituées.	Plâtriers.	Pilotes.	Colporteurs.	Hommes de cage.	Agréours.	Domestiques.	Cardonniers.	Vouliers.	Médecins.	Etudiants.	Soldats.	Munitionnaires-marins.	Scieurs.	Arrimeurs.	Tailleurs.	Instituteurs.	Commerçants.	Teneurs.	Tabacconistes.	Horlogers.	Sans emploi.	Grands totaux.	Remarques.
Année 1870.....	19	15	154	12	7	14	55	2	45	15	4	12	18	26	7	8	9	29	3	2	1	690	1846	
Année 1871.....	18	23	245	15	9	20	70	1	60	26	5	1	15	25	35	10	10	12	1	39	4	3	2	711	2402	
Totaux.....	28	38	399	27	16	34	125	3	105	41	9	1	27	43	61	17	18	21	1	68	7	5	3	1401	4248	

No. II.

ETAT montrant le montant d'argent et la valeur des propriétés trouvés sur la personne des prisonniers, et qui leur ont été remis, dans chacune des stations de police, durant chacune des deux périodes.

PREMIÈRE PÉRIODE.			DEUXIÈME PÉRIODE.			REMARQUES.
ANNÉE 1870.	Argent.	Propriété.	ANNÉE 1871.	Argent.	Propriété.	
	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	
Mai	76 20	15 70	Janvier	39 14½	71 24	Total de l'argent et des propriétés— \$8,982 17
Juin	13 06	6 15	Février	11 08½	49 56	
Juillet	5 10	7 10	Mars	19 63	38 76	
Août	95 89	199 08	Avril	163 33	246 92	
Septembre	205 67½	218 43	Mai	76 43	61 63	
Octobre	319 61½	1,190 33	Juin	78 83	313 81	
Novembre	115 14½	272 25	Juillet	254 72	160 61	
Décembre	116 92½	101 36	Août	478 18½	188 21½	
			Septembre	297 20	102 56	
			Octobre	406 48½	2,221 43	
			Novembre	163 38	368 80	
			Décembre	78 43	193 78	
Totaux	947 61	2,010 40	Totaux	2,066 85	3,957 31½	
			Grands totaux pour les deux périodes	3,014 46	5,967 71½	

No. 12.

ETAT montrant le nombre de portes, etc., trouvées ouvertes durant chacune des deux périodes.

QUARTIERS.	DESCRIPTION DES BATISSES.																REMARQUES.
	TOTAL.		Résidences privées.		Magasins.		Hangars.		Bureaux.		Eglises, etc.		Cours et abris.		Lumières non éteintes.		
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	
Champlain.....	5	8	2	5	5	1	
St. Pierre	36	45	5	8	23	21	6	5	2	8	3	
Palais.....	2	10	2	1	4	1	2	2	
St. Louis.....	7	8	2	3	4	4	1	1	
Montcalm	
St. Jean	3	1	1	1	
Jacques Cartier..	5	6	2	3	2	1	1	1	1	
St. Roch	5	5	3	2	1	1	1	1	1	
Totaux.....	63	82	3	7	16	22	32	31	6	5	1	4	13	1	4	
	145	10	38	63	11	1	17	5	

Le chiffre 1, représente la première période, c'est-à-dire les derniers 8 mois de l'année 1870. Le chiffre 2, représente l'année 1871.

Dans chacun de ces cas les propriétaires ou occupants ont été notifiés, soit par écrit, soit verbalement.

83

No. 13.

ETAT mensuel des feux et fausses alarmes auxquels la Police a assisté
durant chacune des deux périodes.

(Par Quartier.)

PÉRIODES.	Champlain.	St. Pierre.	Palais.	St. Louis.	Montcalm.	St. Jean.	Jacques-Cartier.	St. Roch.	Totaux.	REMARQUES.
1870.										
Mai.....	1	1	1	2	1	4	4	5	19	A la première alarme le quart de la police se porte sur les lieux de l'incendie.
Juin.....	4	1	2	1	1	4	1	14	
Juillet.....	2	1	2	1	3	1	1	2	12	
Août.....	3	2	4	1	2	5	17	
Septembre.....	1	2	1	4	2	1	11	
Octobre.....	1	3	1	1	2	8	A la seconde alarme la moitié de la force s'y rend également, tandis que le dernier quart fait le service urbain.
Novembre.....	2	1	1	1	1	3	9	
Décembre.....	1	1	1	2	2	5	12	
Totaux.....	15	8	15	7	11	13	22	11	102	
1871.										
Janvier.....	6	5	6	2	19	
Février.....	1	1	2	4	
Mars.....	1	1	1	1	1	5	
Avril.....	1	1	2	2	1	7	
Mai.....	1	1	2	2	2	1	9	
Juin.....	1	2	1	1	2	1	4	12	
Juillet.....	2	2	1	5	
Août.....	1	2	1	4	
Septembre.....	1	1	1	2	3	1	9	
Octobre.....	1	1	1	3	7	1	14	
Novembre.....	1	2	1	2	8	3	17	
Décembre.....	1	2	4	1	1	1	1	11	
Totaux.....	7	7	20	8	20	27	17	10	116	
Grands totaux.....	22	15	35	15	31	40	39	21	218	

No. 14.

ETAT montrant le nombre d'exercices militaires, moyenne des présences et nature de l'instruction donnée durant les deux périodes terminées le 31 décembre 1871.

DATES.		MOYENNE DES PRÉSENCES.				TEMPS.		
ANNÉES. — MOIS.	No. de jours par mois.	Surintendants.	Sergents.	Connétables.	Totaux.	Durée.	A. M. ou P. M.	Total d'heures par mois.
1870.								
Mai	4	1	5	22	28	1	A. M.	4
Juin	15	1	5	23	29	1	P. M.	15
Juillet	12	1	6	25	32	2	"	24
Août	16	1	5	28	34	2	"	32
Septembre	12	1	6	24	31	1½	"	18
Octobre	7	1	6	25	32	1½	"	10½
Novembre	5	1	6	24	31	1½	"	7½
Décembre	8	1	5	25	31	1½	"	12
Total.....	79							123
1871.								
Janvier	2	1	5	24	30	1½	P. M.	3
Février	4	1	5	24	30	1½	"	6
Mars	6	1	6	24	31	1½	"	9
Avril	4	1	5	24	30	1½	"	6
Mai	Nul.					1	"	1
Juin	4	1	5	22	29	2	"	8
Juillet	6	1	9	30	40	2	"	12
Août	3	1	11	34	40	2	"	6
Septembre	Nul.							
Octobre	6	1	5	24	30	2	"	12
Novembre	2	1	6	25	32	1½	"	3
Décembre	2	2	8	40	50	1	"	2
Total.....	39							68
Total pour les deux périodes.....	118							191

ETAT montrant le nombre d'exercices militaires, moyenne des présences
décembre

D A T E S .	D R I L L .	I N S T R U C T I O N S E T Q U E S T I O N S .
A N N É E S . — M O I S .	P O U R M A N Œ U V R E S (voir les Nos. dans la colonne F O R M A T I O N S E T M A N Œ U V R E S .)	(Lorsque l'inclémence du temps ne permettait point les exercices.) — S U J E T S .
1870.		
Mai.....	De No. 1 à 5.	Lois de la Puissance et de la Province. Ordonnances de Police. Règlements municipaux. Devoir des connétables. Manière de faire les retours. Devoirs des commandants de garde et de piquet. Du tir et de la manière de juger les distances.—Service secret. Manière d'obtenir et de donner les informations. Lecture et écriture. Service du télégraphe et de l'extérieur. Géographie du pays. Manière de dresser une accusation et d'exécuter un mandat. Devoirs envers les civils, juridiction et pouvoirs de la Police. De la manière d'agir dans les tumultes et chicanes. Félonies et délits. Service interne. Ordres de Police—généraux et locaux. Heures du départ et des arrivées des chars et malles.
Juin.....	" " 1 " 14.	
Juillet.....	" " 4 " 25.	
Août.....	" " 5 " 40 et 98.	
Septembre.....	" " 22 " 47.	
Octobre.....	" " 30 " 51.	
Novembre.....	{ Mots de commandements et instruction mutuelle.	
Décembre.....		
1871.		
Janvier.....	De } Mots de } Drill No. } com- } 1 } mande- } à } ments et } pour les 47 } instruc- } sergents. } tion } } mutuelle } Questions sur les manœuvres. } De No. 1 } Drill pour les } à } 51 } sergents. Tir au pistolet. } De No. 20 à 51.	
Février.....		
Mars.....		
Avril.....		
Mai.....		
Juin.....		
Juillet.....		
Août.....		
Septembre.....		
Octobre.....		
Novembre.....		
Décembre.....		

Suite.

et nature de l'instruction donnée durant les deux périodes terminées le 31 1871.

MOUVEMENTS, ETC., DES "MANCEUVRES DE 1870," QUI DOIVENT ÊTRE ENSEIGNÉS AU CORPS DE POLICE, CONFORMÉMENT AUX ORDONNANCES DE POLICE.

Nos.	FORMATIONS ET EXERCICES.	PAGES.	SECTIONS.
1	Position du soldat	4	I
2	Repos " "	5	2
3	Conversions par homme.....	9	4
4	Le salut	14	6
5	Pas d'école	19	11
6	" ordinaire.....	22	12
7	La halte. Allongement du pas	22	13 et 14
8	Raccourcir et marquer le pas	23	15 et 16
9	Marcher en arrière.....	23	17
10	Changer de pied—Pas accéléré	23 et 24	18 et 19
11	Pas redoublé et de côté.....	24 et 25	20 et 21
12	Tourner en marchant.....	26	22
13	Marcher comme par file	37	31
14	Conversion " "	38	32
15	Formation de l'escouade.....	38	33
16	Escouades sur 2 rangs	41	37
17	Ouvrir les rangs	42	40
18	Changement de front par la conversion.....	43	42
19	Marche diagonale	43	43
20	Marche par file et conversion.....	44	44
21	Formation par quatre.....	47	45
22	Quatre conversant, etc.....	50	46
23	" se serrant sur centre.....	50	47
24	Rompre les files	51	48
25	Déploiement, etc.....	53	49
26	Resserer et avancer	55	50 et 51
27	Obliquer vers un flanc.....	56	52
28	Changer de front	56	53
29	Rompre l'escouade.....	57	54
30	Rang de taille.....	58	II
31	Formation	59	IV
32	Remédier aux dérangements	61	XII
33	Conversion en lignes ou en colonnes.....	74	7
34	Colonnes changeant de direction	75	8
35	Quatre à droite	83	13
36	Contre-marche	84	16
37	Augmenter et diminuer le front	85	17 et 18
38	Carré de compagnie.....	86	19
39	Demi compagnie	87	20
40	Ouvrir les rangs pour passer	105	X
41	Carré de ralliement	98	25
42	Ouvrir la colonne de la tête.....	131	11
43	Changer la direction	135	13
44	Colonne conversant.....	141	14
45	Ligne en colonne sur la marche	148	22
46	Colonne en ligne	162	II
47	Recevoir la cavalerie.....	193	
48	Marche de route	337	6
49	Monter la garde	344	26
50	Enterrements.....	359	20
51	Passage de ponts	367	

No. 15

ETAT montrant le nombre de points obtenus au tir au pistolet par les dix meilleurs tireurs du Corps (30 coups),
pour l'année 1871.

Nos. de Police.	RANGS ET NOMS.	1ÈRE PORTÉE.					2È PORTÉE.					3È PORTÉE.					4È PORTÉE.									
		30 pas.					40 pas.					45 pas.					50 pas.									
		Points par coup.					Points par coup.					Points par coup.					Points par coup.									
		1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5					
		Totaux.					Totaux.					Totaux.					Totaux.									
3	Sergent.....	Jalbert.....	4	4	3	3	4	18	3	3	3	4	3	16	4	4	3	3	3	17	0	0	3	3	3	9
43	Constable...	A. Marchant.....	3	3	0	3	3	12	3	4	3	4	2	16	4	2	4	3	6	13	4	3	0	3	3	13
27	"	A. Paquet.....	0	2	2	0	3	7	3	3	3	3	3	15	0	2	2	2	3	9	2	2	2	3	4	13
17	"	J. Clavet.....	3	3	2	3	2	13	0	3	4	0	0	7	0	2	2	2	0	6	3	3	4	0	3	13
.....	"	B. Chrétien.....	0	0	3	3	2	8	0	0	0	4	0	4	3	3	2	2	0	10	0	2	3	0	3	8
62	"	P. Drolet.....	0	3	0	3	3	9	3	2	3	3	3	14	4	0	0	2	2	8	0	0	0	2	2	4
28	"	F. Perron.....	0	0	3	3	0	6	0	4	0	4	0	8	2	2	2	0	4	10	0	0	0	2	3	5
56	"	T. Dussault.....	3	3	2	3	3	13	3	3	2	3	3	14	2	0	3	0	0	5	0	0	0	0	0	0
36	"	A. Helliwell.....	0	0	0	3	4	7	0	3	4	3	2	12	0	0	0	0	3	3	3	3	2	3	2	13
.....	Detective...	F. Joannette.....	4	0	3	0	2	9	3	3	2	0	0	8	2	0	4	3	2	11	0	0	3	0	0	3
Total de points obtenus à chaque portée.....			17	17	12	24	26	102	18	28	24	28	16	114	21	15	22	17	17	92	12	13	17	16	23	81
Moyenne de points par homme.....			10.20					11.40					9.20					8.10								

No. 15.—*Suite.*

ETAT montrant le nombre de points obtenus au tir au pistolet par les dix meilleurs tireurs du Corps (30 coups), pour l'année 1871.

Nos. de Police.	RANGS ET NOMS.	5 ^E PORTÉE.						6 ^E PORTÉE.						Total de points obtenus des 30 coups tirés aux six portées et moyenne de points pour l'escouade.	REMARQUES.	
		55 pas.						69 pas.								
		Points par coup.						Points par coup.								
		1	2	3	4	5	Totaux.	1	2	3	4	5	Totaux.			
3	Sergent.....	Jalbert.....	4	3	2	3	0	12	3	3	4	2	3	15	87	Résigné.
43	Constable.....	A. Marchant.....	2	3	0	0	3	8	3	4	4	4	3	18	80	
27	"	A. Paquet.....	0	4	0	0	2	6	3	3	3	3	12	14	64	
17	"	J. Clavet.....	0	3	3	0	3	9	0	3	0	0	0	3	51	
	"	B. Chrétien.....	0	0	3	2	2	7	3	2	3	2	3	13	50	
62	"	P. Drolet.....	3	0	0	0	2	5	0	2	2	0	0	4	44	
28	"	F. Perron.....	3	2	2	2	0	9	0	0	3	2	0	5	43	
56	"	T. Dussault.....	0	3	3	0	0	6	0	0	0	0	3	3	41	
36	"	A. Holliswell.....	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4	39	
	Detective.....	F. Joannette.....	0	0	2	0	0	2	0	0	2	0	2	4	37	
Total de points obtenus à chaque portée.....			12	16	15	7	12	64	12	21	21	13	16	83	536	
Moyenne de points par homme.....			6.40						8.30						53,60	

No. 16.

ETAT et distribution de la Force; les non-disponibles; changements; moyenne des années de service de tous les grades, etc.

Force.	GRADES.	ETAT.														Non disponibles, etc.			CHANGEMENTS.												
		DISTRIBUTION.														Moyenne.			Résignations.			Déchargés.									
		Actuel.							Proposé.							Hauteur.			Moins de 6 mois de service.			Moins d'une année de service.			Plus d'une année de service.						
		Nombre moyen d'hommes propres au service et disponibles pour devoir à chaque station.							Nombre requis chaque jour à chaque station pour assurer un service efficace.																						
		Stations.							Stations.							Malades et en congé. Services spéciaux, etc.			Pieds.			Pouces.			Moins de 6 mois de service.			Moins d'une année de service.			Plus d'une année de service.
1	2	3	4	5	6	Total.	1	2	3	4	5	6	Total.	Pieds.			Pouces.			Moins de 6 mois de service.			Moins d'une année de service.			Plus d'une année de service.					
2	Surintendants	1					1	1						1	}																
1	Senior	1					1	1						1	}																
1	Comptable	1					1	1						1	}																
2	Ordonnances	1					1	1						1	}																
4	" Detectives "	3					3	6						6	}																
11	Stations	1	1	1		1	5	1	1	1	1	1	1	6	}																
55	Connétables	5	5	5	2	5	24	8	8	8	4	8	6	42	}																
76	Totaux	13	6	6	2	6	36	19	9	9	5	9	7	58	}																

No. 16.—*Suite.*

ETAT et distribution de la Force. Les non-disponibles; changements; moyenne des années de service de tous les grades, etc.

Force.	CHANGEMENTS.						Moyenne d'années de service dans aucun corps de Police.						Mariés, garçons et Nombre d'enfants.			REMARQUES.				
	GRADES.	Divers.					Moins de 6 mois.	De 6 mois à une année.	De 1 année à 3 "	" 3 " à 5 "	" 5 " à 10 "	" 10 " à 15 "	" 15 " et au-dessus.	Total.	Garçons.		Mariés.	Nombre d'enfants.		
		Promotions.	Dégradation.	Suspendus.	Morts.	Recrues.												Total.	Garçons.	Filles.
2	Surintendants.....							2					2	1	1			1		
1	Senior			1									1	1	1			8		
1	Comptable					1							1	1	1			3	3	
2	Ordonnances			1				2					2	2	2			2		
4	" Detectives "			1						1	2		4	1	3			5	6	
11	Stations		1	6				1		1	5		4	11	11			28	26	
55	Connétables.....	2		13	3	19	37	1	10	28	7	5	4	55	6	49		91	55	
76	Totaux.....	2	1	22	3	19	47	1	10	33	7	7	11	76	8	68		137	91	

* égal à 125 hommes.

No. 17.

COUT comparatif d'une Police à cheval et d'une Police à pied.

No.	D É T A I L .	P R I X P A R T Ê T E .	C O U T T O T A L .	D U R É E .	C O U T P A R A N N É E .	R E M A R Q U E S .
			D é b o u r s é .	A n n é e s .		
		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	
8	Chevaux à	120 00	960 00	4	280 00	
8	Selles, etc., à	35 00	280 00	5	56 00	
 Maréchal ferrant	4 00			32 00	
 " vétérinaire	5 00			40 00	
 Fourrage	* 15 00	180 00		1,440 00	* par mois.
1	Sergent	* 1 50			547 50	* par jour.
7	Connétables	* 1 25			3,193 75	* " "
					5,589 25	
16	Connétables à pied	* 1 00			5,840 00	* par jour.
			Différence du coût.....		250 75	

No. 19.

ETAT comparatif des livres et registres tenus pour la bonne administration du service par la Police Provinciale et l'ancienne Police Municipale.

NOMENCLATURE.	Comptes.	Aspirants.	Livre noir.	Des saisies.	Registre des confidences.	Registre des signalements.	Registre des inculpés.	Charretiers.—Liste et No.	Malfaiteurs en libéré.	Service secret.	Registre du service.	Détail du service.	Registre des exercices.	Dossier.	Incendies.	Gaz, etc.	Index général.	Informations des.....	Lettres transmises.	Bibliothèque.	Evénements, etc.	Ordres permanents.	Ordres temporaires.
Par la Police Provinciale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Par la Police Municipale.....			1	1			1	1		1						1			1				

No. 19.—*Suite.*

ETAT comparatif des livres et registres tenus pour la bonne administration du service par la Police Provinciale et l'ancienne Police Municipale.

NOMENCLATURE.	Ordres.—Stations.	Rapports pour poursuite.	Effets trouvés.	Prostitués et courtisanes.	Livre de paie.	Tir au pistolet.	Demandes de réparations.	Résidences de la Police.	Résidences des citoyens.	Service spécial.	Malades et en congé.	Magasin.	Recherches sur les prisonniers.	Télégrammes.	Auberges.	Mandats exécutés.	Totaux.	REMARQUES.
Par la Police Provinciale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	39	* Un par station.
Par la Police Municipale.....	1	1	1	1	1	1	13	

ÉTAT montrant la condition des armes, uniformes, petits effets, amenciale a la charge,

CONDITION DES ARMES, UNIFORMES ET PETITS EFFETS EN CHARGE.		ARMES.										UNIFORMES.									
		Carbouches—Rondes.	Pistolets—Smith & Wesson.	“ —P.c.d.	“ —Fourreaux.	Bâtons.	“ —fourreaux.	Ceinturons.	Bottes d'hiver.	“ d'été.	Casques.	Crémons.	Capotes d'hiver.	Gants—paires.	Mitaines—paires.	Claques— “	Shakos et couvertures.	Cols de cuir.			
Point de service.	Au service de la Force.....	444	31	08	08	68	68	74	74	69	74	74	74	10	68	68	68				
	Aux Stations (6).....				
	Au Bureau.....				
	Emmagasinés—neufs *.....	500	1	58	6	68	6	9	3	5	7	148	64				
	“ —vieux.....	6	68	6				
	Au service de la Force.....	44				
	Point de service aux Stations.....				
	Point de service aux hommes.....	74				
	Total en charge.....	941	32	44	74	126	74	74	83	77	74	74	81	148	74	74	76	68			
	Manqué.....			

LIVRES, MODÈLES IMPRIMÉS ET PAPETERIE.		LIVRES.																
		Comptes.	Aspirants.	Livre noir.	Saisies.	Confidentiel.	Signalements.	Inculpations.	Charretiers.	Malfaiteurs, etc.	Secret.	Registre du service.	Détail du service.	Registre des exercices.	Dossier.	Dictionnaire français.	“ anglais.	Feu.
En usage.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1
Emmagasiné.....	6
Total en charge.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7	1	1	1	2	2	1

20.

blement, livres, modèles imprimés, et papeterie dont la Police Provin-
31 Decembre 1871.

UNIFORMES.		PETITS EFFETS ET AMEUBLEMENT.	
Tuniques en drap.	74	6	35
“ en serge.	39	6	39
Pantalons en drap.	68	1	68
“ “ —d’hiver.	6	46	68
“ “ en serge—d’été.	6	6	6
Capots en caoutchouc.	6	6	6
Haches.	6	6	6
“ —Manches.	6	6	6
Brosses à drap.	6	6	6
Balais d’éclisses.	6	6	6
“ de blé.	6	6	6
Seaux en bois.	6	6	6
Boîtes à chandeliles.	6	6	6
Livres—Ordres.	6	6	6
Timbres.	6	6	6
Tasses—ferblanc.	6	6	6
Horloges.	6	6	6
Cartes—Règlements.	6	6	6
Bancs.	6	6	6
Clefs à feu.	6	6	6
Menottes—nouves.	6	6	6
“ —vieilles.	6	6	6
Index général.	148	74	74
Informations.	1	1	1
Lettres.	1	1	1
Bibliothèque.	1	1	1
Evénements.	1	1	1
Ordres permanents.	7	7	7
“ temporaires.	1	1	1
Poursuites.	1	1	1
Effets trouvés.	1	1	1
Prostituées.	1	1	1
Paie.	1	1	1
Tir au pistolet.	1	1	1
Demandes de réparations.	1	1	1
Résidence de la Police.	1	1	1
“ des Citoyens.	9	3	12
Service Spécial.	1	1	1
Malades et en congé.	1	1	1
Magasin.	1	1	1
Recherches.	7	7	7
Télégrammes.	3	3	3
Auberges.	1	1	1
Mandats.	1	1	1

ÉTAT montrant la condition des armes, uniformes, petits effets, amerciale a la charge,

CONDITION DES ARMES, UNIFORMES ET PETITS EFFETS EN CHARGE.		PETITS EFFETS ET												
		Enciers.	Serrures et clefs.	Lampes.	" cheminées.	Porte " "	Mèches.	Grandes lanternes.	Petites " "	Mopes.	" —manches.	Canistres à l'huile.	Chaudières—ferblanc.	Fourgons.
Point de service.	Au service de la Force.....	7	19	2	7	3	6	12	6	6	4	5	6	60
	Aux stations (6)	7	19	2	7	3	6	12	6	6	4	5	6	60
	Au Bureau.....	2	6	1	5	1	...
	Emmagasinés—* neufs.....	2	6	...	4	...	5	4
	" —vieux	3
	Au service de la Force.....	2	...	7
	Point de service aux stations..	3	...	1
	Point de service aux hommes..
	Total en charge.....	16	27	5	14	3	12	16	6	6	5	7	7	67
	Manque.....
LIVRES, MODÈLES IMPRIMÉS ET PAPETERIE.		PAPETERIE, ETC.												
		Grand papier. (Rames.)	Petit " "	Buvard " "	Grandes enveloppes.	Petites " "	Plumes d'acier.	" d'ivoire.	Crayons.	Cire—Bâtons.	Mucilage—Bouteilles.	Grattoirs.	Ciseaux.	
En usage.....	3	1	25	10	3	6	4	1	3	1	2	2		
Emmagasiné.....	3	1	225	100	3	2	18	1		
Total en charge.....	3	1	250	110	3	8	22	2	3	1	2	2		

No. 21.

ETAT du coût et du nombre d'articles d'équipement fournis aux Connétables et du coût par année par homme.

No.	ARTICLES.	COUT MOYEN.	DURÉE	COUT	REMARQUES.
			DE CHAQUE ARTICLE. — ANNÉES.	PAR HOMME PAR ANNÉE.	
		\$ cts.		\$ cts.	
1	Tunique en drap.....	13 50	2	6 75	Les matières premières des habillements sont les meilleures trouvées sur le marché.
1	“ en serge.....	5 00	2	2 50	
1	Pantalons d'été, en drap.....	4 75	2	2 37½	
1	“ d'hiver, “	4 75	2	2 37½	
1	“ d'été, en serge.....	4 00	2	2 00	
1	Capote d'hiver	14 50	2	7 25	
1	Capot de caoutchouc	8 00	5	1 60	
1	Casque	1 65	2	0 82	
1	Shako avec couverture	2 70	2	1 35	
1	Bottes d'hiver	5 00	2	2 50	
1	“ d'été	3 50	1	3 50	
1	Crémone	0 80	2	0 40	
1	Mitaines.....	1 25	2	0 62½	
1	Gants d'été	0 50	1	0 50	
1	Numéros et insignes	0 25	10	0 03½	
1	Col de cuir.....	0 10	2	0 05	
1	Pistolet et fourreau	22 00	12	1 83	
1	Bâton	2 00	12	0 16	
1	Ceinturon	2 00	12	0 16	
		96 25	36 78	

No. Forme A.

Au Gérant de la *.....
 Requis de transporter au Compte du Gouvernement de la
 Province de Québec, les Officiers et hommes de la Police
 Provinciale de..... à.....

NOMS.	No. de jours.	Frais d'Hotel.	Officiers. Sergents et Cammétables. Chevaux.	Baga- ges et Provi- sions.	Frais de trans- port.
		\$ cts.		Polds.	\$ cts.

Daté à..... }
 ce..... jour de..... 187 } Commandant.
 Date et No. de l'Autorité }
 pour le service ci-dessus }

* Mettez ici le nom du Bateau-à-vapeur, du Chemin de Fer ou Hôtel.

No. Forme A.

Au Gérant de la *.....
 Requis de transporter au Compte du Gouvernement de la Province de Québec,
 les Officiers et hommes de la Police Provinciale de.....
 à.....

Date et No. de l'autorité pour ce service.	NOMS.	No. de jours.	Frais d'Hotel.	Officiers. Sergents et Cammétables. Chevaux.	Baga- ges et Provi- sions.	Frais de trans- port.
			\$ cts.			\$ cts.

Daté à..... }
 ce.... jour de..... 187 } Commandant
 Je certifie que ce service a été
 fait à ma satisfaction.....
 Commandant.

* Mettez ici le nom du Bateau-à-vapeur, du Chemin de Fer ou Hôtel.
 † Les dépenses du transport doivent être remplies par le Gérant ou son remplaçant.

Police Provinciale de Québec.

No.	Description	Date	Amount
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

STATE OF CALIFORNIA

100

100

ERRATA.

Page 9— 4^e ligne. Lisez « des », au lieu de *de*

« 37—26° « « « vacants », au lieu de *caquants*

« 38—20° « « « endroit », au lieu de *l'endroit*

« 48—10° « « « entre dix-huit », au lieu de *entre les dix-huit.*

« 53—15° « « « qui », au lieu de *qu'il*

« 96— 4° « « « Emmagasiné vieux », doit être sous le titre *Point de service*

RECEIVED

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637



